



Annexe IV

DIVULGATION DE RELATION

DIVULGATION DE RELATION

Nous croyons que les relations prospères à long terme (telles que définies dans la section « *Comment CFG gère votre portefeuille* » à la page 8) reposent sur une base où les deux parties comprennent clairement leurs rôles, leurs obligations et leurs attentes.

Conformément à cette position et afin de satisfaire aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, R N Croft Financial Group Inc. (CFG) fournit le présent document d'information sur les relations, qui décrit les éléments suivants :

- ◆ Une brève introduction de R N Croft Financial Group Inc. (CFG)
- ◆ Les filiales et fournisseurs de services de CFG, y compris leurs rôles et responsabilités
- ◆ Une introduction de la plateforme CFG
- ◆ Une vue d'ensemble de la philosophie d'investissement de CFG
- ◆ Aperçu de la manière dont CFG gère votre portefeuille
- ◆ Processus d'ouverture de compte CFG
- ◆ Processus d'investissement CFG
- ◆ Réseau de référence CFG
- ◆ Frais et dépenses que nous facturons
- ◆ Description des conflits d'intérêts importants
- ◆ Aspects liés à la confidentialité et à la vie privée
- ◆ Risques liés à l'investissement
- ◆ Informations relatives aux catégories d'actions CPC
- ◆ Questions les plus fréquentes

Le présent document fait partie intégrante de votre contrat de gestion de portefeuille (**CGP**) conclu avec CFG. Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent document sur la divulgation de la relation qui ne sont pas définis ici sont définis dans le CGP.

En signant le CGP, vous confirmez avoir reçu le présent document et en avoir pris connaissance. Vous acceptez également la divulgation des informations décrites dans le présent document. Si vous avez des questions concernant le contenu du présent document, veuillez nous contacter par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante :

905 695 7777 or 1 877 249 2884, ou par courriel à compliance@croftgroup.com

R N CROFT FINANCIAL GROUP INC. (CFG)

CFG est enregistré en tant que gestionnaire de portefeuille en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et au Labrador, et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Leur principal organisme de réglementation est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. En tant que gestionnaire de portefeuille agréé, CFG est autorisé à gérer les transactions de son propre chef au sein du portefeuille (un ou plusieurs comptes de placement gérés) d'un investisseur, sous réserve des objectifs généraux, du profil de risque et du mandat de l'investisseur tels que stipulés dans le CGP

Représentants

À l'extérieur de l'Ontario, les investisseurs sont en mesure de présenter des demandes officielles auprès de notre représentant dans leur province de résidence, notamment :

- ◆ Manitoba - Représentant: Thompson Dorfman Sweatman LLP, NRD: 1700 - 242 rue Hargrave, Winnipeg, Manitoba R3C 0V1, téléphone: 204 957-1930.
- ◆ Nouvelle Écosse - Représentant: Stewart McKelvey, 600-1741 rue Lower Water, Halifax, Nouvelle Écosse B3J 2X2, téléphone: 902-420-3200.
- ◆ Nouveau Brunswick - Représentant: Stewart McKelvey, 44 Chipman Hill, Suite 1000, Brunswick House, Saint John, Nouveau Brunswick, E2L 2A9, téléphone: 506-632-1970.
- ◆ Saskatchewan - Représentant: MLT Aikins LLP, 1500-1874 rue Scarth, Regina, Saskatchewan S4P 4E9, téléphone: 306-347-8430.
- ◆ Alberta - Représentant: Borden Ladner Gervais LLP, Centennial Place, Tour Est, 520 3^{ième} Ave SO Suite 1900, Calgary, Alberta, T2P 0R3, téléphone: 403-232-9500.
- ◆ Colombie-Britannique - Représentant: Borden Ladner Gervais LLP, Waterfront Centre, 200 rue Burrard, Suite 1200, Vancouver, Colombie-Britannique, V7X 1T2, téléphone: 604-687-5744.
- ◆ Québec - Représentant: Borden Ladner Gervais LLP, 1000, rue de la Gauchetière Ouest, Suite 900, Montréal, Québec, H3B 5H4, téléphone: 514-879-1212.
- ◆ Terre-Neuve et Labrador – Représentant: Stewart McKelvey, Suite 1100, Cabot Place, 100 rue New Gower, St. John's, Terre-Neuve et Labrador A1C 6K3, téléphone: 709-570-8842.

Vous pouvez confirmer notre inscription en visitant le site WEB Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'adresse suivante : <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/>. La firme est enregistrée sous son nom complet :

R N Croft Financial Group Inc.

CFG ET SES FILIALES ET SES FOURNISSEURS DE SERVICES

Afin de vous garantir un retour sur investissement optimal, plusieurs intervenants collaborent dans le cadre de votre placement: 1) **R N Croft Financial Group Inc.** (CFG), le titulaire de l'inscription qui est le gestionnaire agréé de votre portefeuille; 2) **CFG Custom Portfolio Corporation** (CPC), une série connexe de fonds communs de placement de catégorie entreprise créés et gérés par CFG, et 3) **National Bank Independent Network Inc.** (NBIN), une division de Financial Bank Financial Inc., qui agit à titre de courtier correspondant et de dépositaire de CFG pour tous les comptes clients.

De plus, CFG a acquis **Castlemark Wealth Management Inc.** en avril 2023 et **The Accounting Place** en septembre 2023. Chacune de ces firmes bien établies fonctionne comme une filiale en tant que propriété exclusive de CFG. Vous trouverez ci-dessous une description de leurs services.



R N Croft Financial Group Inc. (CFG)

En tant que gestionnaire de portefeuille et gestionnaire agréé de fonds d'investissement, CFG est responsable de toutes les activités liées aux investissements, notamment la prestation de conseils et la gestion des opérations au sein de votre portefeuille, ainsi que toute diligence raisonnable relative aux titres détenus dans votre portefeuille. Votre portefeuille comprend les titres gérés par CFG et détenus dans votre ou vos comptes d'investissement gérés (« **compte d'investissement géré** ») et, le cas échéant, dans votre ou vos comptes de dépôt (« **compte de dépôt** »). Veuillez vous reporter à la page 7 pour une description du compte

d'investissement géré et du compte de dépôt.

À titre de clarification, CFG définit un portefeuille comme un ensemble de titres sélectionnés par votre gestionnaire de portefeuille et investis en votre nom dans un maximum de six grandes catégories d'actifs. Lorsqu'il ajoute ou retire un titre de votre portefeuille, CFG tient en considération la façon dont la nouvelle valeur s'adapte avec les valeurs déjà présentes. L'objectif est de déterminer ce que l'ajout d'un titre supplémentaire apportera à votre portefeuille en termes de rendement et quel sera son impact sur le risque de votre portefeuille. L'objectif premier de CFG est d'offrir un rendement supérieur à la moyenne ajusté au risque.



CFG Custom Portfolio Corporation (CPC)

CFG, en tant que gestionnaire agréé de fonds d'investissement, a créé CPC une série connexe de fonds communs de catégorie de société au sein d'un fonds commun de placement à capital variable constitué le 18 août 2006 en vertu des lois du Canada. Chaque catégorie d'actions de CPC représente un fonds d'investissement distinct avec son propre objectif et sa propre stratégie d'investissement. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous référerons à la description plus détaillée débutant à la page 30 .

Depuis mai 2015, CFG, en tant que gestionnaire de portefeuille agréé, distribue toutes les catégories d'actions CPC aux investisseurs sur sa plateforme en se fondant exclusivement sur l'exemption de prospectus pour les « investisseurs accrédités » prévue à l'article 73.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) et au paragraphe (q) de la définition d'« investisseur accrédité » figurant à l'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Ces exemptions de prospectus permettent à CFG, en tant que conseiller agréé agissant pour le compte d'un compte entièrement géré, d'acheter des titres d'un émetteur en votre nom sur la base d'une exemption de prospectus. En achetant des catégories d'actions CPC en votre nom, CFG est responsable de déterminer la pertinence de ces fonds communs pour votre portefeuille et est également seule responsable de toutes les divulgations, y compris dans les fiches d'information sur les fonds communs et les états financiers annuels de CPC (accessible sur www.croftgroup.com) ainsi que celles qui figurent dans la présente annexe.

Les fonds communs de placement sont également accessibles à d'autres investisseurs accrédités (tels les gestionnaires de portefeuille agréés) sur d'autres plateformes, les prix et le règlement étant disponibles par l'intermédiaire de Fundserv.

CFG agit à la fois en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille de CPC. Par conséquent, dans la mesure où CFG dispose également d'un pouvoir discrétionnaire en vertu du CGP pour investir tout ou une partie des actifs de votre ou vos comptes dans une ou plusieurs catégories d'actions CPC, CPC peut être considéré comme un produit exclusif et un émetteur lié à CFG, tels que définis dans la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Cela signifie qu'un acheteur raisonnable et potentiel de catégories d'actions de CPC peut se demander si CFG et CPC sont indépendants l'un de l'autre aux fins de ces distributions d'actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la rubrique « **Conflits d'intérêts importants** - CPC est un « produit exclusif » et un « émetteur lié » de CFG » du présent document.



Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI)

BNRI est une division de la Banque nationale du Canada, qui agit en tant que gardien et courtier correspondant dans le cadre de cette relation. Nous avons déterminé que BNRI est un « gardien qualifié », tel que ce terme est défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, et qu'il est fonctionnellement indépendant de nous.

Grâce à sa relation avec BNRI, CFG offre aux investisseurs une plateforme de services complets (« **plateforme CFG** ») qui comprend des comptes enregistrés, non enregistrés et d'entreprise.

La plateforme CFG permet aux investisseurs de consolider leurs actifs financiers et de simplifier leurs activités financières. Les titres détenus dans le ou les comptes de placement gérés et, le cas échéant, dans le ou les comptes de dépôt sont considérés comme faisant partie de votre portefeuille et seront ainsi gérés par CFG.

Pour plus d'informations sur la définition des comptes de placement gérés et des comptes de dépôt, veuillez consulter la section intitulée « La plateforme CFG ».

En tant que gardien, BNRI fournit les services suivants pour votre ou vos comptes gérés par CFG :

- Aider à la création et à la gestion de votre ou vos comptes.
- Agir en tant que gardien des actifs détenus dans votre ou vos comptes.
- Fournir certains services administratifs liés à votre ou vos comptes.
- Recevoir des instructions de CFG concernant l'exécution de transactions pour votre ou vos comptes.

CFG se doit de fournir à BNRI toutes les instructions relatives aux transactions de titres à exécuter pour votre ou vos comptes, en s'assurant que ces transactions vous conviennent et en se conformant à toutes les obligations applicables en matière de « connaissance du client » et de « connaissance du produit ». Veuillez noter qu'en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, CFG a l'obligation d'évaluer si l'achat ou la vente d'un titre vous convient et de faire passer vos intérêts en premier lieu lors de l'exécution de la transaction.

BNRI détiendra les actifs de votre ou vos comptes sous forme de tenue de livre comptable à son siège social, à l'un de ses bureaux ou à tout autre endroit où il est d'usage pour BNRI de conserver des espèces et des titres et BNRI peut les détenir par l'intermédiaire d'un sous-gardien, d'un agent ou d'un mandataire si cela est nécessaire ou habituel pour elle en ce qui concerne des titres similaires. BNRI prendra toutes les mesures raisonnables pour recevoir et percevoir tous les profits, revenus ou autres revenus ou dividendes provenant des titres détenus, pour conclure et effectuer des opérations de transactions étrangères. BNRI se devra d'informer CFG de toutes questions relatives aux titres telles que les avis d'opérations sur titres et de veiller à ce que tous les actifs soient conservés séparément et distinctement de ses propres actifs et de ceux d'autres clients et de tenir un registre séparé pour chaque compte.

La désignation de BNRI comme gardien des actifs de votre ou vos comptes vise à renforcer la protection de vos actifs. Toutefois, en raison de la diversité des scénarios factuels possibles impliquant l'insolvabilité de BNRI ou de l'une de ses filiales importantes, il est impossible de généraliser quant à l'effet de son insolvabilité sur votre ou vos comptes et vos actifs. Vous devez présumer que la faillite ou l'insolvabilité de BNRI, d'un sous-gardien ou de l'une de leurs filiales importantes respectives pourrait entraîner la perte de vos actifs détenus par ou par l'intermédiaire de BNRI et/ou causer un retard dans le paiement d'un revenu tiré des

prélèvements. Les facteurs de risque supplémentaires comprennent, sans s'y limiter, le risque de perte potentielle en cas de panne des systèmes informatiques de BNRI ou si BNRI est impliqué dans un incident de cybersécurité important, y compris l'accès non autorisé à ses systèmes informatiques par un tiers malveillant, ou si BNRI ou l'un de ses représentants est impliqué dans des actes frauduleux ou une faute intentionnelle ou fait preuve d'une négligence grave. CFG a examiné la réputation, la stabilité financière et la capacité de BNRI à fournir des services en tant que gardien et a conclu que BNRI exerce ses services et a mis en place des mesures de protection conformes à des pratiques commerciales prudentes.

BNRI a accepté de fournir les services de courtage suivants pour votre ou vos comptes gérés par CFG :

- ◆ Négocier et compenser des titres sur les marchés boursiers ou sur les marchés de gré à gré, conformément aux instructions de CFG.
- ◆ Négocier et répartir ces transactions dans et hors des comptes des investisseurs par le biais du compte à prix moyen de CFG.
- ◆ Sous réserve de leur propre conformité, l'ouverture et la gestion des comptes pour tous les investisseurs approuvés par CFG.
- ◆ Gérer des comptes de débit ou de marge pour les investisseurs dûment qualifiés de CFG, assujettis à des intérêts sur les soldes créditeurs libres aux taux fixés et ajustés de BNRI.
- ◆ Fournir des services en tant que gardien de titres détenus par les investisseurs et émettre aux investisseurs toutes les confirmations de transaction, les reçus fiscaux et les rapports requis.
- ◆ Produire, selon les modalités convenues avec CFG, des confirmations de transactions et des relevés mensuels des transactions pour chaque compte ainsi qu'un rapport annuel sur le rendement des placements et un rapport annuel sur les frais et autres indemnités conformément aux exigences applicables.



Castlemark Wealth Management Inc.

Ainsi qu'indiqué précédemment dans le présent document, Castlemark Wealth Management Inc. (« Castlemark ») est une filiale en propriété exclusive de CFG depuis avril 2023. Castlemark est une société privée bien établie en gestion de patrimoine qui fournit des services de planification financière et patrimoniale non enregistrables, ainsi que des services de planification de la succession et d'assurance, lesquelles sont réglementées séparément. www.castlemarkwealth.com



The Accounting Place

Comme mentionné précédemment, The Accounting Place est une filiale en propriété exclusive de CFG depuis septembre 2023. Fondée en 1999, The Accounting Place offre des services de gestion de patrimoine, de fiscalité aux entreprises et aux particuliers, de comptabilité et d'autres services aux entreprises et aux familles.

www.theaccountingplace.ca

LA PLATEFORME CFG

Les comptes ouverts sur la plateforme CFG appartiennent à l'une des deux catégories suivantes : (1) « Compte(s) de placement géré(s) » et (2) « Compte(s) de dépôt ».

Compte(s) de placement géré(s)

Votre CGP confère à CFG la responsabilité et le pouvoir discrétionnaire d'investir, conformément à votre mandat, tous les fonds et/ou titres que vous avez déposés ou transférés sur un ou plusieurs comptes BNRI ouverts à cette fin.

Toutes les transactions effectuées dans vos comptes de placement gérés sont exécutées à la discrétion de CFG. Toutes les opérations mises en œuvre par CFG seront effectuées dans le cadre du mandat global de votre CGP, seront conformes aux normes d'un portefeuille raisonnable, vous conviendront et feront passer vos intérêts en premier lieu.

CFG facture ses frais de gestion de placements standard, tels qu'indiqués à l'annexe « A » du CGP, pour tous les comptes gérés. Lorsqu'une partie référente est impliquée, une partie des frais de gestion de placements peut être versée à la partie référente décrite à l'annexe « B » du CGP.

Compte(s) de dépôt

Certains placements et fonds que les investisseurs peuvent transférer sur la plateforme CFG peuvent être soumis à des obstacles en matière de liquidité ou de rachat, tels que des frais de vente différés (également appelés « frais de rachat anticipé ») et CFG peut choisir ou être dans l'obligation de conserver ces fonds dans un compte de dépôt distinct pour le bénéfice de l'investisseur jusqu'à ce que CFG puisse racheter et réinvestir ces fonds de manière appropriée dans un compte de placement géré.

CFG est responsable de la pertinence, de la surveillance et du signalement de tous les investissements détenus dans des comptes de dépôt. À l'exception des frais administratifs et des frais de garde nominaux (généralement 0,15 % par an), les comptes de dépôt ne sont soumis à aucun des frais indiqués dans l'annexe « A » du CGP. Lorsqu'ils sont détenus dans des comptes de dépôt, les fonds communs de placement paient généralement des frais de service ou une commission, qui seront perçus et pourront être conservés par le courtier attitré (c'est-à-dire BNRI).

PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT DE CFG

À notre avis, CFG gère les portefeuilles de la même manière que les régimes de retraite gèrent leurs actifs. Nous répartissons et combinons des placements à faible coût et fiscalement avantageux avec une gestion active ciblée dans chaque portefeuille afin de maximiser les rendements pour nos clients, peu importe le niveau de risque.

Notre approche reconnaît que pour obtenir des rendements supérieurs à la moyenne, il faut assumer des risques supérieurs à la moyenne. Notre objectif est d'obtenir le meilleur rendement pour chaque unité de risque en prenant en considération votre situation personnelle et les conditions du marché financier.

Pour atteindre cet objectif, CFG estime que les investissements doivent être diversifiés, que les rendements

ajustés au risque sont le seul facteur pertinent et que la répartition des actifs détermine jusqu'à 85 % du rendement total d'un portefeuille.

Afin de proposer la solution de portefeuille la plus adaptée, CFG utilise une approche hiérarchique/descendante qui s'appuie sur deux convictions fondamentales :

- ◆ **Les marchés sont imprévisibles** : tenter de prévoir l'évolution de l'économie, des taux d'intérêt et des valeurs boursières est une tâche difficile même dans des conditions idéales. Il est pratiquement impossible de prédire les changements lorsque l'économie est en transition, et comme nous pensons qu'une économie capitaliste et ouverte est toujours en transition, nous préférons élaborer des portefeuilles qui visent à maximiser les rendements ajustés au risque sur l'ensemble des cycles économiques et des marchés financiers.
- ◆ **Les attitudes et les circonstances des investisseurs changent** : tout comme l'économie évolue selon des cycles, il en va de même pour les investisseurs individuels. C'est ce que nous appelons « l'investissement lié au cycle de vie », où des changements fondamentaux tels que le mariage, la naissance d'un enfant, un nouvel emploi ou la maladie d'un proche peuvent avoir une incidence sur vos objectifs à long terme. En général, au début de leur cycle de vie, la plupart des investisseurs choisissent un portefeuille axé sur la croissance. À mesure que nous vieillissons, nos attitudes changent et ceci nous amène généralement à adopter une approche plus équilibrée, soit un portefeuille plus prudent axé sur le revenu et la préservation du capital.

COMMENT CFG GÈRE VOTRE PORTEFEUILLE

En tant que gestionnaire de portefeuille agréé, et sous réserve de conditions de marché exceptionnelles et de notre jugement professionnel, CFG gère les portefeuilles de manière discrétionnaire au niveau de la relation, dans le cadre du mandat et des directives en matière de répartition des actifs définis dans votre CGP.

En règle générale, le mandat sélectionné dans le CGP reflète les objectifs et le profil de risque de chaque compte au sein d'une seule « **relation** », que nous définissons comme suit :

« Une série de comptes de courtage contrôlés par un seul investisseur, ou conjointement, s'il y a plus d'un investisseur au sein d'une famille immédiate (époux, épouse, enfants), tous relevant d'un seul CGP à la même adresse principale. »

CFG estime que le « risque » devient le facteur déterminant lors de l'établissement de votre mandat d'investissement et de vos directives en matière de répartition des actifs. Le questionnaire sur le profil de l'investisseur fournit des informations générales mais n'est pas déterminant pour établir votre « profil de risque ». Il s'agit d'un outil que les conseillers agréés de CFG utilisent comme guide lors de l'entretien initial « Connaître Votre Client » (CVC).

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières nous obligent à recueillir certaines informations vous concernant. La collecte d'informations CVC vise à vous protéger, à nous protéger et à protéger l'intégrité des marchés financiers. Ces informations nous aident à déterminer la pertinence d'un placement avant d'acheter ou de vendre des titres pour votre ou vos comptes.

Annexe IV - Document de divulgation de relation

Par conséquent, lors de l'entretien initial CVC, un conseiller agréé CFG vérifiera les informations permettant d'établir votre identité, déterminera si vous êtes un intermédiaire au sein d'un émetteur assujetti ou d'une entité publique et obtiendra des informations qui nous aideront à mieux comprendre votre situation personnelle, votre situation financière, vos besoins et objectifs en matière d'investissement, vos connaissances en matière d'investissement, votre profil de risque ainsi que votre objectif à long terme.

De plus, si vous êtes une société, une association ou une fiducie, les informations recueillies doivent également nous permettre d'établir : (i) la nature de votre activité, et (ii) l'identité de toute personne qui, dans le cas d'une société, est un bénéficiaire direct ou exerce un contrôle direct ou indirect sur 25 % ou plus des droits de vote de vos titres avec droit de vote ou, dans le cas où vous êtes une association ou une fiducie, qui exerce un contrôle sur les affaires de l'association ou de la fiducie. Nous vous demanderons également, de manière générale, de nous fournir divers renseignements et documents, y compris, dans la mesure applicable, les documents de constitution (par exemple, les actes de constitution, les règlements administratifs, les déclarations de fiducie, etc.), les listes des signataires autorisés, les résolutions de la société, les numéros d'identification fiscale, etc.

Le conseiller agréé CFG intégrera cette discussion à vos informations CVC et à vos réponses au questionnaire sur votre profil d'investisseur afin de déterminer un mandat approprié. Le mandat est ensuite approuvé par le service de conformité CFG et attribué à l'un des représentants-conseillers agréés CFG qui commencera à gérer le portefeuille en fonction des directives relatives à la composition des actifs au niveau de la relation.

CFG reconnaît que les objectifs peuvent varier d'un compte à l'autre. Par exemple, un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) peut être géré comme un mandat de revenu, tandis qu'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) peut relever d'un mandat de croissance. Bien que les comptes puissent avoir des objectifs différents, pour être inclus dans une seule relation, le « profil de risque » global de chaque compte doit être identique ou inférieur au profil de risque de l'ensemble de la relation. Par exemple, un investisseur pourrait avoir un compte à mandat de revenu sans avoir un compte à mandat de croissance au sein de son portefeuille à mandat équilibré.

CFG, en tant que gestionnaire de portefeuille, achètera et vendra des titres adaptés à votre mandat en se basant sur les informations initiales CVC ainsi que sur toute nouvelle information issue de notre processus de mise à jour CVC conjointement avec votre obligation de nous informer de tout changement concernant vos informations CVC.

Dans le cadre des comptes de placement gérés, CFG s'efforce d'atténuer le risque de concentration en investissant tous ses clients dans des portefeuilles largement diversifiés. Bien que certains comptes puissent être investis principalement ou exclusivement dans les parts de fonds communs de CPC, chaque fonds commun de CPC est lui-même diversifié et CFG n'investit généralement que dans des titres rapides à liquider dont le volume quotidien moyen de transactions est important et nous procurant une certaine facilité d'entrée et de sortie pour le compte de nos clients.

Les informations CVC que CFG recueille auprès de vous seront utilisées par la firme pour l'aider à déterminer la compatibilité.

Conformément au CGP, vous avez l'obligation d'informer CFG en temps opportun de tout changement dans vos informations CVC particulièrement tout changement dans votre profil de risque, votre objectif d'investissement ou vos besoins et objectifs d'investissement ainsi que tout autre changement susceptible d'avoir un impact significatif sur votre valeur nette, vos actifs investissables ou vos revenus. CFG fera tout son possible pour vous contacter, et nous vous invitons à remplir et signer sur une base annuelle le *FORMULAIRE DE MISE À JOUR CVC* en ligne, disponible dans la rubrique *RESSOURCES* du site web *croftgroup.com* afin de mettre à jour/confirmer vos informations CVC auprès de la firme.

Les espèces et les titres détenus dans le(s) compte(s) de votre portefeuille ne sont pas sous notre garde, mais sont plutôt détenus dans votre (vos) compte(s) de titres chez NBIN, le seul gardien utilisé par CFG. Il est important que les clients comprennent que votre CGP ne confère à CFG que le pouvoir de donner instruction au gardien d'acheter et de vendre des titres dans votre (vos) compte(s) et de prélever les frais convenus.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de respecter certaines exigences lorsque nous vous fournissons nos services. Ces exigences sont les suivantes :

Obligation fiduciaire – nous sommes tenus d'agir avec honnêteté, bonne foi et toujours dans votre meilleur intérêt.

Protection de votre vie privée – nous devons préserver la confidentialité de toutes les informations que vous nous fournissez dans le cadre de la gestion et du service de votre ou vos comptes, sous réserve de toute obligation légale de divulguer ces informations à des organismes gouvernementaux ou autres organismes de réglementation, et sous réserve de tout consentement que vous pourriez nous donner pour divulguer ces informations, y compris à une personne de confiance désignée.

Répartition équitable – comme indiqué plus en détail à la page 22 du présent document, nous agissons pour le compte de nombreux clients et sommes donc tenus de répartir les opportunités d'investissement entre tous nos clients de manière équitable afin de ne pas favoriser intentionnellement un client plutôt qu'un autre.

Conflits d'intérêts importants – comme indiqué plus en détail à la page 18 du présent document, nous sommes tenus par les lois sur les valeurs mobilières d'adopter des politiques et des procédures afin d'identifier et de traiter les conflits d'intérêts importants.

Utilisation des commissions de courtage – lorsque nous demandons à un courtier de négocier des titres pour votre compte, celui-ci reçoit une commission de négociation qui est prélevée sur votre compte. Nous veillons à ce que lorsque nous payons les commissions de négociation, nous ne payons pas pour des biens ou des services fournis par le courtier en valeurs mobilières autres que l'exécution des ordres et la recherche.

Meilleure exécution – lorsque nous utilisons notre pouvoir discrétionnaire pour négocier des titres pour votre compte, nous cherchons à obtenir la « meilleure exécution », c'est-à-dire les conditions les plus avantageuses raisonnablement disponibles dans les circonstances, en tenant compte du prix du titre, de la rapidité d'exécution, de la qualité d'exécution et du coût total de la transaction. Nous estimons actuellement satisfaire à cette exigence par le fait que les transactions soient dirigées auprès de la BNRI.

État des comptes et rapports annuels sur la performance et la rétribution

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et au contrat conclu avec CFG, vous recevrez des relevés mensuels directement de la BNRI. CFG et BNRI sont toutes deux responsables de veiller à ce que les informations contenues dans ces relevés de compte soient complètes et exactes.

Ces relevés de compte détaillent vos avoirs actuels et confirment toutes les opérations (c'est-à-dire les achats et les ventes de titres, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et payés, les transferts, etc.) effectuées sur votre ou vos comptes au cours du mois précédent.

Le relevé de compte mensuel vous indique également votre valeur nette, qui représente la valeur nette de votre portefeuille dans chaque compte basée sur les valeurs de fermeture à la date du relevé.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, vous devez également recevoir un rapport annuel sur les frais et autres rétributions ainsi qu'un rapport annuel sur le rendement des placements. Veuillez noter que CFG ne vous remet pas directement ces rapports annuels. CFG a plutôt conclu un contrat avec la BNRI afin que vous receviez ces rapports annuels directement de cette dernière. CFG et BNRI ont la responsabilité de veiller à ce que les informations contenues dans ces rapports annuels soient complètes et exactes.

En plus de ces relevés de compte mensuels et rapports annuels, CFG vous fournit également une évaluation trimestrielle du rendement de votre portefeuille. Cette évaluation trimestrielle du rendement comprend des informations provenant de CFG concernant le rendement nominal du portefeuille, le rendement du portefeuille par rapport aux indices de référence publiés, la répartition des actifs, ainsi qu'un aperçu général des conditions actuelles du marché (c'est-à-dire où nous en sommes) et des tendances futures du marché (c'est-à-dire où nous allons). CFG fournit également des commentaires périodiques sur le marché et des perspectives économiques trimestrielles qui peuvent vous être envoyés directement ou consultés sur notre site web (www.croftgroup.com). Nous conservons également des copies archivées des commentaires périodiques sur les investissements sur notre site web.

BNRI et CFG offrent tous deux un accès en ligne pratique et sécurisé à ces relevés et rapports pour tous vos comptes ou envoient les rapports par courrier aux clients qui ne peuvent pas bénéficier de ces services.

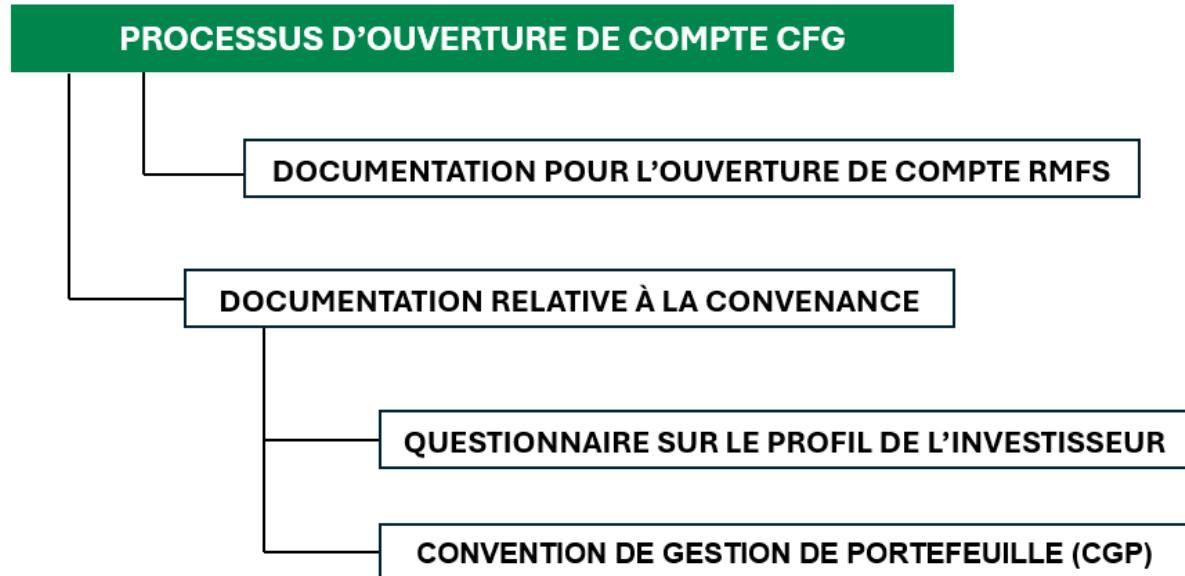
Veuillez contacter CFG à l'adresse suivante: reporting@croftgroup.com si vous avez des questions concernant vos relevés de compte, votre rapport de rendement annuel, votre rapport annuel sur la rétribution et les autres frais ou toute autre question relative à l'accès aux informations de votre compte.

PROCESSUS D'OUVERTURE DE COMPTE

Lors du processus d'ouverture d'un nouveau compte, CFG recueille généralement les informations suivantes afin de préparer votre CGP, de sélectionner le mandat de portefeuille qui vous convient et d'ouvrir le ou les comptes BNRI requis :

- Coordonnées (c'est-à-dire adresse principale, numéro de téléphone direct et adresse électronique) ;
- Date de naissance ;

- Informations professionnelles (durée de l'emploi, travailleur indépendant, retraité(e)) ;
- Situation familiale (état civil, comptes joints ou individuels) ;
- Informations financières (valeur nette, actifs nets investissables, revenu annuel) ;
- Tolérance au risque et capacité de risque (profil de risque global) ; et
- Autres informations pertinentes et nécessaires.



Vérification de votre identité

La réglementation canadienne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent nous oblige, entre autres, à vérifier votre identité et à déterminer les sources et les utilisations prévues de vos fonds d'investissement avant que nous (CFG et BNRI) puissions ouvrir des comptes, accepter des dépôts de fonds ou de titres, ou exécuter des transactions en votre nom. Les méthodes acceptées pour la vérification de l'identité sont prescrites dans la réglementation de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada) administrée par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFFE).

Nous recueillons des pièces d'identité, ainsi que des renseignements sur les sources et les utilisations des fonds d'investissement, conformément aux exigences du CANAFE, pour le formulaire CFG CGP et le formulaire BNRI ouverture de nouveau compte que vous pouvez remplir avec l'aide de votre Gestionnaires de relations ou stratégistes financiers (GRSF) (tel que défini à la page du 14 présent document). Le service de conformité de CFG examinera tous ces renseignements avant de signer et de transmettre les documents pertinents pour l'ouverture de compte chez BNRI.

Préparation du CGP

Votre CGP définit les conditions convenues entre vous et CFG concernant la gestion discrétionnaire de votre portefeuille. En particulier, le CGP :

- indique les différents frais applicables relativement à votre portefeuille ;
- présente les lignes directrices relatives à la répartition des actifs pour les mandats conservateur, équilibré ou de croissance. Chaque mandat vise à offrir un niveau suffisant de diversification globale et à générer un rendement approprié sur la période d'investissement. Toutefois, il ne s'agit que de lignes directrices et CFG peut investir votre portefeuille en dehors de ces lignes directrices en fonction des conditions actuelles du marché ;
- nous aide à respecter nos obligations en vertu des lois, règles et règlements provinciaux et fédéraux applicables ; et
- affirme que CFG agira de manière équitable, honnête et de bonne foi à votre égard et fera preuve de degré de prudence, de diligence et de compétence tel qu'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances similaires.

Lorsque CFG et BNRI vous ont accepté comme client et que vos comptes ont été ouverts, il est important que nous disposions en permanence d'informations à jour afin de vous fournir le meilleur service et les meilleurs conseils possibles. CFG s'efforcera de vous contacter régulièrement, au moins une fois par an, afin de mettre à jour ces informations et d'enregistrer tout changement susceptible d'affecter votre profil d'investisseur. Lorsque nous aurons connaissance de changements importants, nous mettrons à jour votre profil d'investisseur et, si nécessaire, les documents relatifs à votre compte afin de garantir que toutes ces informations restent à jour.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT DE CFG

Les programmes du portefeuille CFG

CFG est fière de pouvoir offrir à ses clients des solutions de portefeuille flexibles. Dans tous les cas, les portefeuilles CFG suivent une méthodologie descendante.

Le processus commence par une discussion « Connaître votre client » (CVC), qui engendre un contrat CGP et définit le mandat pour le client au niveau relationnel.

Il existe trois mandats fondamentaux pour les clients : conservateur/revenu, équilibré et croissance lesquels se distinguent par votre tolérance individuelle au risque du marché par rapport à votre période d'investissement et aux exigences associées en matière de revenu par rapport à la préservation du capital et/ou à la croissance du capital. Le CGP détaille une directive relative à la composition des actifs pour chaque mandat ainsi qu'une gamme de coefficients de pondération pour chaque classe d'actifs au sein d'un mandat.

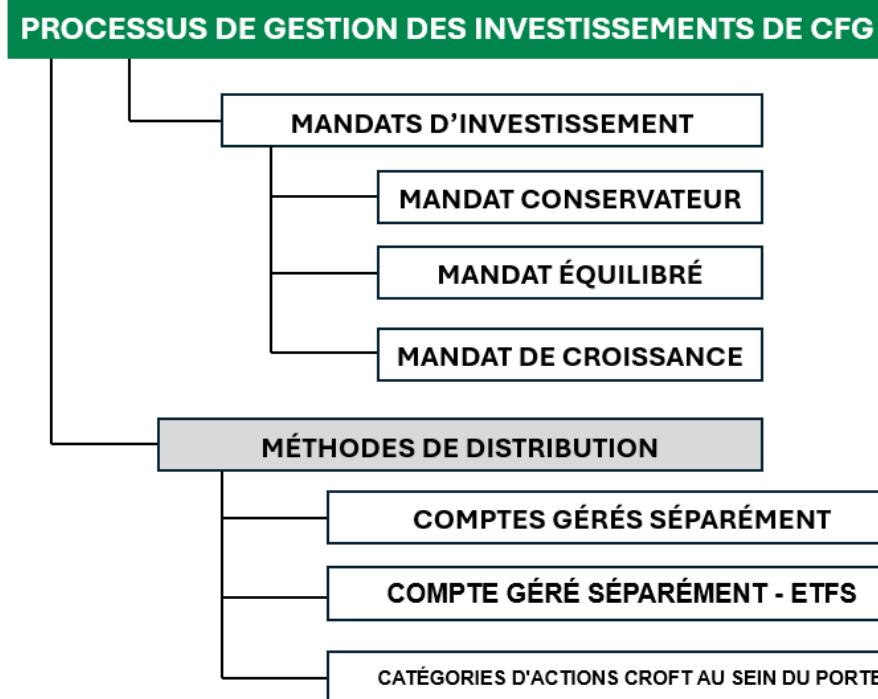
En fonction de l'importance de la relation, le portefeuille final sera livré par le biais de comptes dans lesquels le client détient une combinaison pouvant inclure tout ou partie des titres individuels, des fonds négociés en bourse, des fonds communs de placement, des classes d'actions CPC exclusives (pools), des obligations et des titres à court terme ou des espèces.

Comme indiqué ci-dessus, CFG peut investir tout ou une partie des actifs de votre ou vos comptes dans une ou plusieurs catégories d'actions CPC exclusives, dont CFG est un émetteur relié et connexe. Des informations plus détaillées concernant les catégories d'actions CPC sont fournies débutant à la page 30 du présent document.

Les investisseurs doivent savoir que CFG Custom Portfolio Corporation (« CPC ») est un « produit exclusif » et un « émetteur relié » aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Conflits d'intérêts importants - CPC est un « produit exclusif » et un « émetteur relié » de CFG* »

dans le présent document pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelle que soit l'approche adoptée, chaque portefeuille CFG est géré de manière discrétionnaire avec une répartition d'actifs personnalisée pour chaque mandat.



Une fois qu'un portefeuille est constitué conformément au mandat de l'investisseur, la répartition de chaque catégorie d'actifs est surveillée régulièrement par CFG. Une marge raisonnable de variation de la répartition est autorisée afin de tenir compte des conditions du marché et des fluctuations quotidiennes de la valeur de chaque catégorie d'actifs au sein du portefeuille mais un rééquilibrage peut parfois s'avérer nécessaire. Le rééquilibrage consiste à ajuster les composantes du portefeuille d'un investisseur afin de tenir compte de l'évolution des conditions du marché et, si nécessaire, de le réaligner selon les directives du mandat en matière de répartition des actifs.

Les clients doivent comprendre que les directives relatives à la répartition des actifs ne sont que des directives. Si CFG ou son conseiller agréé responsable de votre compte estime que les conditions du marché justifient une modification de la répartition des actifs, CFG procédera aux ajustements nécessaires même si cela peut entraîner un dépassement de la gamme de répartition prévue dans le mandat attribué.

LE RÉSEAU DE RÉFÉRENCE DE CFG

Pour de nombreuses relations, nous travaillons avec d'autres fournisseurs de services financiers, appelés gestionnaires de relations ou stratégies financiers (« **GRSF** »). En général, le GRSF est un professionnel de la finance ou de la fiscalité avec lequel vous êtes déjà en relation.

CFG a conclu avec chaque GRSF un accord de recommandation écrit qui décrit les conditions importantes de notre relation. En vertu de ces accords, le GRSF vous recommande, en tant que client, à CFG en tant que gestionnaire de portefeuille agréé, pour la gestion discrétionnaire de votre portefeuille tel que convenu

conformément au mandat sélectionné.

La gestion de votre portefeuille comprenant tous les services de gestion de portefeuille, de conseil et tout autre service qui entraîneraient l'obligation de s'inscrire en tant que conseiller en vertu des lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières, sera et doit être effectuée par un représentant-conseil ou un représentant-conseil associé qui est employé par CFG. CFG identifiera les personnes autorisées qui vous fourniront ces services.

Si le représentant de votre GRSF n'est pas également inscrit en tant que représentant-conseil ou représentant-conseil associé auprès de CFG, il ne peut et ne doit pas participer à la gestion spécifique de votre portefeuille avec CFG et il ne vous fournira pas de services de gestion de portefeuille, de conseil ou tout autre service qui entraînerait l'obligation de s'inscrire en tant que conseiller en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Si le représentant de votre GRSF n'est pas également enregistré en tant que représentant-conseil ou représentant-conseil associé auprès de CFG, votre GRSF est limité quant à l'exécution des tâches suivantes relativement à votre portefeuille géré chez CFG :

- ◆ Présenter les services offerts par CFG
- ◆ Organiser votre participation à des séminaires CFG selon votre convenance ;
- ◆ Vous aider à remplir les documents nécessaires à l'ouverture d'un nouveau compte (à l'exception des informations CVC, qui ne peuvent être recueillies que par un représentant-conseil ou un représentant-conseil associé agréé par CFG) ;
- ◆ Vous aider à coordonner les demandes de service à la clientèle ;
- ◆ Fournir d'autres services financiers ou de planification professionnels qui ne nécessitent pas que le représentant GRSF soit enregistré en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables en tant que représentant-conseil ou représentant-conseil associé. Ces services peuvent inclure des discussions concernant la fiscalité, l'assurance et/ou la planification financière ainsi que des discussions concernant la répartition des actifs et le profil de risque en général.

Nous tenons à réitérer que seul un gestionnaire de portefeuille agréé peut gérer discrétionnairement le portefeuille convenu conformément au mandat sélectionné ou vous fournir sur une base discrétionnaire des services de gestion de portefeuille ou d'autres services enregistrables. Dans le cadre de votre relation avec GRSF et CFG, cela signifie que seul un représentant-conseil ou un représentant-conseil associé enregistré auprès de CFG peut vous fournir ces services.

CFG identifiera les personnes enregistrées qui vous fourniront ces services. Si votre représentant GRSF est enregistré en tant que représentant-conseil ou représentant-conseil associé auprès de CFG et qu'il fait partie de l'équipe CFG qui vous fournira ces services, il le fera en tant que représentant de CFG et non en tant que représentant de sa firme GRSF. Toutes les questions ou préoccupations que vous pourriez avoir concernant la gestion de votre portefeuille doivent être adressées directement à CFG par écrit ou par courriel à l'adresse suivante : compliance@croftgroup.com.

Nous estimons qu'il est avantageux pour vous que deux professionnels examinent votre situation financière sous deux angles très distincts : GRSF, souvent du point de vue fiscal et de la répartition des actifs, et CFG, le gestionnaire de portefeuille agréé, du point de vue du rendement global de votre portefeuille. **Toutefois, veuillez noter que, comme CFG et GRSF tirent tous deux des avantages de l'accord de référence, cet arrangement présente un conflit d'intérêts important. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la rubrique « Conflits d'intérêts importants – Ententes de référence et frais d'honoraires ».**

FRAIS D'HONORAIRES ET DÉPENSES

Frais d'honoraires de gestion facturés par CFG et commissions versées pour les références

CFG perçoit uniquement des frais d'honoraires pour ses services de gestion de placements. CFG facture des honoraires de gestion de placements conformément à l'annexe « A » du CGP pour tous les comptes gérés. Lorsqu'un GRSF est une partie intégrante à la transaction, comme décrit plus en détail dans l'annexe « B » du CGP, une partie des frais d'honoraires de gestion de placements perçus par CFG est alors versée au GRSF en échange des services qu'il fournit au client.

Nos frais d'honoraires sont perçus mensuellement et calculés en pourcentage de la valeur marchande à la fin du mois précédent des actifs sous gestion dans votre ou vos comptes. Nous estimons que cette formule de facturation harmonise nos intérêts avec les vôtres dans la mesure où nous percevons plus de frais d'honoraires si nous vous aidons à accroître la valeur des actifs de votre ou vos comptes. Les frais d'honoraires que nous facturons sont indiqués à l'annexe « A » de votre CGP et nous pouvons les modifier qu'après vous avoir donné un préavis d'au moins 60 jours.

CFG ne reçoit actuellement aucun avantage d'un tiers et ne s'attend pas à en recevoir dans le cadre de l'achat ou la détention d'un titre par un client par l'intermédiaire de la firme.

CFG peut facturer des frais et dépenses supplémentaires en tant que gestionnaire de portefeuille d'une catégorie d'actions CPC connexe, et dans ce cas, ces montants sont prélevés directement sur la catégorie applicable. Pour plus de détails sur ces frais et dépenses, veuillez vous reporter à la rubrique « *Estimation des frais d'honoraires et dépenses* » à la section «CFG Custom Portfolio Corporation» du présent document.

Comme indiqué précédemment, à l'exception des frais administratifs et des charges nominales liées à la garde des comptes de dépôt (généralement 0,15 % par an), les comptes de dépôt ne sont soumis à aucun des frais indiqués à l'annexe « A » du CGP. Lorsqu'ils sont détenus dans des comptes de dépôt, les fonds communs de placement paient généralement des frais de service ou une commission, qui seront perçus et pourront être conservés par le courtier attribué (c'est-à-dire NBIN) .

Frais facturés par le gardien incluant les frais de négociation

Vous devez être conscient des coûts associés à la négociation des titres de votre portefeuille. Sous réserve d'exceptions limitées, les transactions sont exécutées par le biais de BNRI, notre courtier correspondant et le gardien de vos comptes. La plupart des clients paient des frais administratifs et de garde fixes de 15 points de base (0,15 %) inclus dans leur annexe « A », dont une partie est versée à BNRI pour l'exécution des transactions. Certains clients de CFG peuvent payer des frais de transaction de 25 \$ par transaction à BNRI et 10 \$ + 0,0025 % de la valeur de la transaction, lesquels sont facturés et conservés par CFG pour le paiement des transactions.

BNRI peut également prélever des frais supplémentaires liés à la gestion de votre compte de courtage. La relation de longue date entre BNRI et CFG a incité BNRI à renoncer à certains de ces frais. Vous pouvez obtenir des informations complètes sur le barème et les montants de ces frais en consultant la brochure sur les frais que BNRI vous a fournie ou vous fournira, ainsi que les copies des formulaires que vous avez remplis pour ouvrir vos comptes de courtage BNRI.

BNRI détient en dépôt tous les titres des investisseurs CFG, y compris les titres détenus par les catégories d'actions CPC. Dans le cadre de cet accord, BNRI offre à ses clients de nombreux types de comptes enregistrés (c'est-à-dire des REER, des FERR, des FRV et des CELI) et, grâce à une convention de service conclue avec CFG, ne facture pas de frais de fiducie distincts sur ces comptes.

En raison de cet engagement de garder tous les titres achetés ou vendus par l'intermédiaire d'autres courtiers doivent être livrés et réglés par l'intermédiaire du compte à prix moyen de CFG chez BNRI. Pour ce service, BNRI perçoit 25 \$ par livraison et 25 \$ supplémentaires pour la répartition des actifs entre les comptes des clients. Veuillez noter que les frais de répartition sont supprimés pour les comptes qui paient les frais de garde, mais ces comptes restent soumis aux frais de livraison de 25 \$.

Si le même titre est acheté ou vendu par l'intermédiaire de BNRI, il n'y a pas de frais de livraison de 25 \$. BNRI ne facturera que les frais de garde contractuels de CFG et/ou les frais d'allocation de 25 \$ aux comptes des clients. Il est donc rare que nous trouvions un autre courtier disposé à exécuter un achat ou une vente à un coût inférieur à celui que nous payons par le biais de BNRI.

De plus, CFG n'investit généralement que dans des titres liquides de premier ordre dont les écarts entre les coûts acheteur et vendeur sont faibles. Compte tenu du fait que nous négocions des titres liquides et que BNRI achemine les ordres de CFG vers toutes les bourses appropriées, nous estimons que notre accord avec BNRI nous permet de répondre à notre obligation de fournir la meilleure exécution possible en déployant des efforts raisonnables pour obtenir les modalités d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles en fonction des circonstances.

CFG réexamine périodiquement sa relation avec BNRI et, de temps à autre, confirme les coûts de transaction auprès de courtiers de tierce partie afin de s'assurer qu'elle respecte son obligation d'exécution maximale. CFG n'est pas affiliée à BNRI.

Indemnités additionnelles

CFG peut déterminer qu'il est dans l'intérêt de ses clients de recourir aux services d'un autre fournisseur de services, y compris BNRI, ou d'investir dans des produits financiers offerts par celui-ci en fonction de la situation du client. Si des frais doivent être versés par un fournisseur de services à CFG, le fournisseur de services et CFG doivent fournir à chaque client les informations requises par l'article 13.10 du *Règlement 31-103 sur les exigences d'inscription, les dispenses et les obligations continues des titulaires d'inscription* (concernant la divulgation des ententes de référence).

Impact sur les rendements des investissements¹

En général, les frais de gestion des placements que nous vous facturons réduisent directement les rendements que vous pourriez obtenir de vos placements chez nous, tout comme les autres frais et dépenses, y compris les coûts de négociation facturés par la BNRI ou qui relèvent de votre responsabilité de payer.

¹ Veuillez noter que toutes les présentations et tous les rapports concernant la valeur et le rendement de vos comptes et de votre portefeuille de placements sont calculés nets de tous les frais et dépenses antérieurs à la date indiquée.

Le paiement de ces frais réduit également indirectement le rendement qui pourrait autrement être obtenu sur un compte en raison des effets de la capitalisation. Les rendements des placements gagnés, conservés et réinvestis dans le solde principal d'un compte peuvent être « capitalisés », c'est-à-dire générer des gains supplémentaires sur les gains antérieurs.

Le paiement des frais et dépenses a pour effet de réduire le solde du capital du compte, ce qui réduit également tout avantage lié à la capitalisation des rendements futurs sur ce capital réduit.

De plus, comme pour tout placement dans un fonds non lié ou un ETF, les frais et dépenses que CFG peut facturer à une catégorie d'actions CPC ainsi que toute autre dépense relevant de la responsabilité de la catégorie d'actions CPC, ne vous sont pas facturés directement mais sont prélevés sur le fonds commun pertinent sous forme de pourcentage de son actif total. Ces frais et dépenses auront une incidence sur le rendement des placements d'un client dans la catégorie d'actions CPC tant que celui-ci détient les titres. Lorsque vous, en tant que client, recevez des informations sur le rendement et/ou la valeur de votre placement dans une catégorie d'actions CPC, les frais facturés et les dépenses payées ont déjà été pris en considération.

CONFLITS D'INTÉRÊTS IMPORTANTS

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, CFG est tenue d'identifier et de résoudre les conflits importants existants ou raisonnablement prévisibles dans le meilleur intérêt de ses clients. Un conflit d'intérêts peut inclure toute situation dans laquelle :

- (a) les intérêts des diverses parties, par exemple ceux de la firme et ceux d'un client, sont inconsistants ou divergents,
- (b) l'entreprise ou l'un de ses représentants agréés pourrait être incité à faire passer ses intérêts avant ceux d'un client, ou
- (c) les avantages monétaires ou non monétaires dont bénéficie l'entreprise ou un représentant inscrit, ou les préjudices potentiels auxquels ils peuvent être exposés, peuvent compromettre la confiance qu'un client raisonnable accorde à l'entreprise ou à la personne.

La notion d'un conflit « important » ou non dépend des circonstances. Pour déterminer si un conflit est important, CFG examinera généralement si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le conflit influence les décisions du client dans les circonstances données et/ou les références ou décisions de la firme ou de ses représentants inscrits dans les circonstances données.

En plus des autres mesures qui seront prises pour résoudre les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles, CFG fournira généralement à ses clients des informations sur les conflits potentiels. Il est important que les clients lisent ces informations afin de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils évaluent nos pratiques commerciales, notre gestion des conflits et notre performance globale de manière continue. Les ACVM soulignent que la divulgation des conflits est essentielle pour permettre aux clients de prendre une décision éclairée sur la manière de gérer et d'évaluer leur relation avec une firme. Si vous avez des questions concernant notre divulgation des conflits d'intérêts ou, plus généralement, concernant les conflits, veuillez nous contacter directement à l'adresse compliance@croftgroup.com

Un sommaire des conflits d'intérêts importants identifiés par CFG est décrit ci-dessous.

CPC est un « produit exclusif » et un « émetteur connexe » de CFG.

En tant que conseiller agréé disposant d'un pouvoir discrétionnaire sur les actifs de votre ou vos comptes, CFG peut acheter en votre nom des catégories d'actions CPC dans le cadre des dispenses de prospectus.

Les catégories d'actions de CPC sont des produits exclusifs et CPC est un émetteur lié de CFG (au sens attribué à ces termes dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) parce que la société agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille de CPC. Comme il est décrit à l'annexe « A » de votre CGP, si des parts de la « série Conseiller » de CPC sont détenues dans votre compte, le ratio des frais de gestion estimatif de 0,7 % ou 1,0 % attribuable à cette série de parts du fonds comprend des frais annuels de 0,25 % ou 0,55 % payables par CPC à CFG à l'égard des services de gestion de portefeuille et de fonds d'investissement fournis à CPC par CFG.

Étant donné que les catégories d'actions CPC sont des produits exclusifs et que CPC est un émetteur lié à CFG, cela signifie qu'un acheteur potentiel raisonnable des catégories d'actions CPC peut se demander si CFG et CPC sont indépendants l'un de l'autre aux fins de ces distributions d'actions.

ACVM a souligné qu'en ce qui concerne les produits exclusifs, il existe un conflit d'intérêts important entre l'incitation d'une firme enregistrée (telle que CFG) à distribuer à ses clients des titres de ses produits exclusifs (par exemple, les catégories d'actions CPC) et les obligations générales de la firme envers ses clients, notamment ses obligations en matière de pertinence, de connaître votre client (CVC) et de connaître votre produit (CVP) ainsi que son obligation d'équité. L'ampleur de ce conflit en ce qui concerne CFG peut être considérée comme importante car la firme peut de manière générale ne pas tenir compte que des fonds d'investissement non exclusifs seraient meilleurs, moins bons ou équivalents aux catégories d'actions CPC pour répondre à vos besoins et objectifs d'investissement.

ACVM a également souligné que la nature de ce conflit d'intérêts particulier est qu'il donne lieu à des intérêts incompatibles, concurrents ou divergents, ce qui peut rendre difficile pour une firme enregistrée de s'acquitter objectivement de ses obligations envers les investisseurs. La nature, l'incidence potentielle et le risque de ces conflits d'intérêts importants pourraient signifier que CFG donne à ses clients accès aux fonds communs CPC parce qu'elle reçoit une rémunération liée à ces produits. En outre, la relation de CFG avec ces produits peut amener CFG à suivre un processus de « connaissance du produit » moins rigoureux que celui qui serait appliqué à des produits non exclusifs. L'examen de ces produits par CFG peut également être effectué avec un point de vue moins indépendant que celui d'une partie sans lien de dépendance.

Pour remédier à ce conflit, avant d'acheter des catégories d'actions CPC en votre nom, CFG est tenue de déterminer si ces produits exclusifs vous conviennent et de s'assurer que toute décision d'inclure ces produits dans votre portefeuille d'investissement respecte vos intérêts avant tout. CFG n'achètera des catégories d'actions CPC que si elle a déterminé que ces achats vous conviennent et privilégié vos intérêts malgré le conflit d'intérêts qui peut exister. CFG estime que ses catégories d'actions CPC sont comparables en termes de coût aux FNB gérés et constituent un moyen efficace de fournir une gestion active et des stratégies sophistiquées basées sur des options à des portefeuilles de clients relativement modestes.

Évaluation des fonds

CFG étant un gestionnaire de fonds d'investissement, la firme peut être confrontée à un conflit d'intérêt important lorsqu'elle détermine la valeur d'un fonds ou lorsqu'elle gère une erreur de prix, le cas échéant. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que CFG peut être incitée à appuyer une évaluation ou à gérer une erreur de prix d'une manière qui servirait ses intérêts en tant que firme plutôt que ceux de ses clients.

En plus de vous informer de ce conflit d'intérêt, nous tenons à souligner que nous faisons appel à des fournisseurs de services tiers indépendants pour calculer la valeur liquidative des fonds et enregistrer les transactions. Nos politiques et procédures établissent des normes pour toute correction du calcul de la valeur liquidative de manière cohérente pour tous les fonds et conformément aux directives du secteur.

Erreurs de calcul et de comptes

CFG peut être confrontée à un conflit d'intérêt important lorsqu'il s'agit de déterminer quand et comment gérer une erreur de calcul ou tout autre type d'erreur sur le compte d'un client. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que CFG peut être incitée à répercuter le coût d'une erreur sur le compte d'un client ou sur un fonds plutôt que de le voir absorber par la firme.

Pour résoudre ce conflit, nous faisons appel à des fournisseurs de services tiers pour calculer la valeur liquidative et enregistrer les transactions des clients. Nous avons mis en place une politique écrite qui établit des normes pour la correction des écarts dans le calcul de la valeur liquidative pour tous les clients et conformément aux directives du secteur.

Modalités pour références et honoraires

Conformément à ce qui a été indiqué précédemment, pour de nombreuses relations, nous travaillons avec d'autres fournisseurs de services financiers, chacun étant désigné sous le nom de GRSF. Dans certains cas, le GRSF est un représentant de notre filiale en propriété exclusive, Castlemark. En règle générale, le GRSF est un professionnel de la finance ou de la fiscalité avec lequel vous entretenez déjà une relation. En contrepartie d'une partie fixe des honoraires que vous nous versez, GRSF vous recommande CFG en tant que gestionnaire de portefeuille professionnel agréé pour répondre à vos besoins en matière d'investissement.

Lorsqu'un client nous est recommandé par un GRSF (la « partie référente »), il paie généralement des honoraires uniques à CFG pour les services distincts qui lui sont fournis par CFG et la partie référente. Sur le montant total de ces honoraires, CFG verse les frais de référence à la partie référente, le tout étant détaillé dans l'annexe « A » du CGP du client.

Étant donné que la partie référente perçoit des frais de référence pour vous avoir référé à notre firme, il existe un conflit d'intérêts important. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que le GRSF peut être indûment incité à référer le client à CFG, plutôt qu'à d'autres sources de financement potentiellement plus adaptées qui pourraient être disponibles pour ce client, en raison des frais potentiels perçus dans le cadre de cette entente de référence entre CFG et le GRSF. L'ampleur de ce conflit d'intérêts est importante, car CFG entretient un certain nombre de relations avec des GRSF.

En outre, il peut exister un conflit d'intérêts important dans la mesure où les clients de différentes parties différentes peuvent payer des frais cumulés plus ou moins élevés. Les frais totaux payés par les clients de différentes parties différentes peuvent varier principalement en fonction des services inclus proposés par la partie référente sélectionnée. Nous traitons ce conflit important par le biais de diverses procédures, notamment en exigeant de la partie référente qu'elle atteste des services qu'elle fournit aux clients et en vérifiant dès le début de la relation que les honoraires de la partie référente se situent dans une gamme cible.

Notre filiale en propriété exclusive, The Accounting Place, peut également de temps à autre recommander des clients à CFG. Bien que CFG ne verse pas de commission de référence à The Accounting Place, étant donné que The Accounting Place est notre filiale en propriété exclusive, tout service supplémentaire qu'un client demande à CFG de fournir représente un avantage financier pour CFG et The Accounting Place en tant que groupe organisationnel, ce qui présente un conflit d'intérêts important. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que The Accounting Place est incitée à recommander CFG comme gestionnaire de

portefeuille agréé et à ne pas prendre en considération d'autres gestionnaires de portefeuille qualifiés.

Outre la divulgation, nous traitons le conflit important lié aux ententes de référence par le biais de diverses procédures, notamment en exigeant que le chef de la conformité de la firme approuve les nouvelles parties référentes, en effectuant une vérification diligente des parties référentes et en n'acceptant pas la référence d'un client à moins que nous sommes en mesure de déterminer que nos services et stratégies de conseil en placement sont adaptés au client et répondent à ses intérêts.

Enfin, si le GRSF, en tant que représentant de la partie référente, n'est pas aussi employé par CFG, vous, en tant que client, pourriez confondre les autres services financiers offerts par votre GRSF avec les services de gestion discrétionnaire directe des investissements que vous recevez de CFG en tant que gestionnaire de portefeuille agréé. Si vous craignez que les services fournis par la partie référente puissent être présentés à tort comme ceux de CFG, votre gestionnaire de portefeuille agréé, veuillez nous contacter directement à l'adresse compliance@croftgroup.com. Pour toute autre question concernant ces services, veuillez vous adresser directement à votre GRSF et/ou contacter son ou ses associations professionnelles, le cas échéant.

Références de CFG à The Accounting Place et Castlemark

CFG peut référer à The Accounting Place les clients qui souhaitent bénéficier de services de gestion de patrimoine, de fiscalité d'entreprise et personnelle et/ou de comptabilité. CFG peut également référer à Castlemark les clients qui souhaitent bénéficier de services de planification patrimoniale et financière, y compris des services de planification successorale et d'assurance réglementés séparément. La lettre de mandat ou le contrat de services distinct que le client conclura avec The Accounting Place ou Castlemark précisera les honoraires qui leur seront versés.

Étant donné que The Accounting Place et Castlemark sont toutes deux des filiales en propriété exclusive de CFG, tout service supplémentaire qu'un client demande à The Accounting Place ou à Castlemark de fournir profite financièrement à CFG, à The Accounting Place et à Castlemark en tant que groupe organisationnel, ce qui représente un conflit d'intérêts important. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que CFG est incitée à vous recommander les services de The Accounting Place et de Castlemark et à ne pas considérer d'autres fournisseurs de services qualifiés.

Avant l'acquisition de The Accounting Place et de Castlemark, CFG a procédé à une vérification minutieuse et a déterminé qu'il s'agissait d'entreprises réputées et bien établies qui ont démontré leur engagement à respecter leurs obligations professionnelles en matière de prestation de services à leurs clients. En tant que maison mère du groupe, CFG est en mesure de continuer à surveiller les services fournis par ces filiales. De plus, CFG estime que les clients bénéficiant de ces services au sein d'un même groupe organisationnel profiteront de cette synergie. Par exemple, un conseiller agréé CFG pouvant dialoguer facilement avec le personnel de The Accounting Place et Castlemark pourra mieux s'aligner sur les stratégies de planification financière et patrimoniale à long terme du client, ce qui pourrait avoir un impact positif sur la gestion de son portefeuille.

Ententes de rémunération à l'interne

Une partie de la rémunération de certains employés de CFG peut être variable en fonction des actifs gérés directement pour le compte de clients et/ou du niveau des actifs sous la responsabilité de l'employé. La nature, l'impact et le risque de ce conflit important résident dans le fait qu'un employé peut être incité à promouvoir de manière agressive et favorable les services de CFG auprès de clients potentiels, car une partie de sa rémunération dépend de l'acquisition de nouveaux clients ou d'actifs à gérer.

Outre la divulgation aux clients, CFG gère ce conflit par le biais de diverses procédures, notamment en

alignant principalement la rémunération des employés sur le succès/la rentabilité de l'entreprise dans son ensemble, y compris la performance des actifs, ainsi que sur la réussite satisfaisante des tâches assignées aux employés, leur rendement global et leur contribution au succès de l'entreprise. Les employés de CFG sont également formés à adopter une approche axée sur la conformité lorsqu'ils agissent au nom de l'entreprise, notamment en s'assurant que les services de l'entreprise sont adaptés à la situation du client et dans son intérêt. L'entreprise peut également imposer des sanctions (financières ou autres) à un employé si celui-ci ne répond pas aux attentes du client en matière de service ou fait l'objet de plaintes de la part de clients ou de problèmes réglementaires en raison de ses actions ou de son inaction.

Équité dans la répartition des opportunités d'investissement

L'attribution d'opportunités d'investissement peut présenter un conflit d'intérêt important lorsque, par exemple, l'opportunité d'investissement est intéressante mais que le montant des titres disponibles à l'achat n'est potentiellement pas suffisant pour répondre à ce qui serait autrement la demande globale relative à cette opportunité. Comme CFG compte plusieurs clients, il est possible que la firme favorise un client plutôt qu'un autre dans l'attribution d'une opportunité d'investissement intéressante. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que CFG pourrait être incitée à offrir certaines opportunités d'investissement à des clients privilégiés plutôt qu'à d'autres.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la firme a l'obligation de traiter ses clients de manière équitable, honnête et de bonne foi, ce qui inclut l'obligation de garantir l'équité dans la répartition des opportunités d'investissement entre ses clients. Lors de la répartition des opportunités d'investissement conformément à ses obligations en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la firme applique ses politiques et procédures de répartition résumées ci-dessous.

Le critère essentiel utilisé pour répartir les opportunités d'investissement entre les comptes de gestion d'investissement est la pertinence des opérations d'achat et de vente, telle que déterminée par le CGP établi pour chaque investisseur. La politique de CFG est qu'aucun compte ne bénéficie d'un traitement préférentiel en concernant la répartition des opportunités d'investissement.

Lorsque des ordres pour plusieurs comptes sont saisis sous forme d'ordre combiné et que les transactions sont exécutées à des prix variables, les actions sont accumulées dans le compte à prix moyen de CFG. Une fois l'ordre exécuté, un prix moyen est déterminé et CFG répartit les titres entre les comptes des clients au prix moyen.

Lorsque des ordres pour plusieurs comptes sont saisis sous forme d'ordre combiné et exécutés en bloc, CFG s'efforce généralement de procéder à une répartition proportionnelle en fonction de la taille des ordres. Toutefois, CFG tient également compte des perspectives de rendement et des avantages en termes de réduction des risques qu'un nouveau titre apporte au portefeuille et peut procéder à une répartition basée sur cette évaluation plutôt que sur une base proportionnelle.

CFG s'efforcera de veiller à ce que les ordres, ainsi que toute modification ou annulation soient enregistrés sous forme électronique ou écrite et estampillés.

Sous réserve des conditions du marché et des procédures boursières, CFG mettra le tout en œuvre en s'assurant que les ordres passés pour le compte des clients soient regroupés, exécutés et répartis de manière équitable sur une base quotidienne. Les procédures susmentionnées seront régulièrement examinées et révisées si nécessaire en fonction de l'évolution des exigences réglementaires et des pratiques.

Exécution optimale

Une exécution optimale représente l'obligation d'une firme enregistrée de faire des efforts raisonnables pour

obtenir les conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles en fonction des circonstances lors de l'exécution d'une transaction pour le compte d'un client. Il y aurait un conflit d'intérêts important si CFG choisissait un courtier pour exécuter des transactions pour le compte de clients en se basant sur certaines autres considérations, notamment une relation préexistante entre CFG et le courtier ou un avantage que le courtier pourrait offrir à CFG ou à l'un de ses représentants. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que, compte tenu de ces intérêts concurrents, CFG pourrait être incitée à sélectionner un courtier pour exécuter des transactions pour des raisons autres que la capacité de ce courtier à offrir les conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles en fonction des circonstances.

CFG traite ce conflit d'intérêts par le biais de ses politiques et procédures en matière d'exécution optimale. CFG estime avoir conclu un accord avantageux en termes de coûts avec BNRI en tant que gardien et courtier correspondant. CFG n'a aucun lien d'affiliation avec BNRI. Sur le plan opérationnel, l'exécution des transactions est surveillée en permanence et d'autres alternatives pour certains types de comptes et d'activités de négociation sont de temps à autre envisagées.

Répartition des coûts

CFG peut être confrontée à un conflit d'intérêt important lorsqu'il s'agit de déterminer si certaines dépenses doivent être imputées à la firme ou à un fonds. Les ACVM ont fait savoir, par le biais de directives émanant de leur personnel et, dans certains cas, de mesures de conformité et d'application, qu'elles s'inquiétaient des problèmes perçus dans les pratiques d'imputation des dépenses des entités inscrites.

La nature, l'incidence et le risque de ce conflit résident dans le fait qu'il pourrait être dans l'intérêt de CFG d'attribuer les coûts à un fonds plutôt qu'à la firme elle-même car les coûts attribués à un fonds sont indirectement supportés par ses détenteurs plutôt que par la firme. Le montant des coûts imputés à un fonds a une incidence directe sur son ratio des frais de gestion et réduit le rendement potentiel des placements pour ses détenteurs.

CFG a le devoir de s'assurer que les coûts sont répartis entre elle-même et le fonds concerné de manière équitable, précise et appropriée conformément aux exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. De même, les pratiques de répartition des coûts de CFG doivent être conformes aux dispositions des documents de constitution régissant le fonds.

Pour remédier à ce conflit d'intérêt potentiel, CFG a adopté une politique de répartition des coûts selon laquelle seulement les coûts directs sont imputés et répartis équitablement entre les fonds. Tous les coûts liés à la gestion des placements sont directement pris en charge par CFG et imputés aux frais annuels de 0,25 % ou 0,55 % que CPC doit verser à CFG pour les services de gestion de portefeuille et de fonds d'investissement fournis par CFG.

Vote par procuration

Nous avons la possibilité d'exercer des droits de vote à l'égard des émetteurs de titres détenus dans les comptes de nos clients y compris les catégories d'actions CPC. Un conflit d'intérêts important peut survenir en raison de la possibilité pour nous d'exercer des droits de vote sur des titres ou d'accepter certaines opérations sur titres dans notre propre intérêt. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que si l'un de nos employés a un intérêt personnel ou professionnel dans l'issue d'une question particulière soumise aux actionnaires, ou si nous avons une relation professionnelle ou financière avec l'émetteur sollicitant des procurations, nous pouvons être incités à voter conformément à ces intérêts.

Nous gérons ce conflit grâce à nos politiques et procédures qui fournissent des orientations sur nos

recommandations de vote conformément aux pratiques du secteur. Nous conservons également des registres sur la manière dont les votes sur les titres sont exercés.

Chevauchement du personnel entre les activités de conformité et de services-conseils en placement

Compte tenu de la taille relativement modeste de CFG, il existe un certain chevauchement entre les responsabilités en matière de conformité et les activités de services-conseils en placement au sein du personnel de la firme. Par exemple, Kenneth Mulders est le chef de la conformité de la firme tout en étant inscrit comme représentant-conseiller.

Les ACVM ont fait remarquer que si la rémunération du personnel en charge de la conformité d'une firme est également liée aux ventes ou aux revenus générés dans son ensemble par la firme ou par les personnes inscrites qu'il supervise, l'impact et le risque potentiels de ce conflit important sont qu'il peut les amener à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients. L'ampleur de ce conflit peut être importante car M. Mulders est un représentant-conseiller de longue date et un actionnaire de la firme.

En plus de vous informer de ce risque de conflit d'intérêts, CFG gère ce conflit en respectant ses politiques et procédures de conformité bien établies, notamment en procédant à des évaluations appropriées de la connaissance du client, du produit et de la pertinence lorsque cela est nécessaire avant de prendre toute décision d'investissement pour un client. La firme organise régulièrement des réunions de conformité avec des conseillers juridiques externes.

Compte tenu de la lourde réglementation qui régit les activités de CFG, de la valeur de la réputation de la firme en matière de conformité et de la confiance que les clients lui accordent pour gérer leurs actifs dans le respect de la réglementation, CFG estime que son personnel est en mesure de promouvoir à la fois une conformité adéquate et les meilleurs intérêts de ses clients, tout en favorisant la croissance des actifs sous gestion et les opportunités générales pour la firme.

Activités externes

Lorsque les employés s'adonnent à certaines activités, ont certains intérêts ou font partie de certaines associations en dehors de CFG, un conflit d'intérêts important peut survenir entre les intérêts personnels de l'employé et ceux de la firme et de ses clients. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que l'employé pourrait être incité à faire passer ses intérêts personnels avant ceux de la firme ou de ses clients. Les ACVM ont noté que cela peut se produire, par exemple, en raison de la rémunération qu'ils reçoivent pour ces activités ou de la nature de la relation entre l'employé et l'entité extérieure. Dans certaines circonstances limitées, les activités externes d'un employé de CFG peuvent inclure la participation au conseil d'administration ou à un autre corps directeur d'une société cotée en bourse.

Pour remédier à ce conflit, CFG a élaboré des politiques et des procédures qui régissent les activités externes des employés et auxquelles tous les employés doivent se conformer. Cela comprend un processus d'approbation préalable visant à restreindre toute activité externe d'un conseiller agréé de la firme qui pourrait nuire ou donner l'impression de nuire à la capacité du représentant d'agir dans le meilleur intérêt de la firme et de ses clients ou de mener à bien son travail.

Transactions personnelles

Le contrôle et la restriction des transactions personnelles des employés ont pour objectif de garantir que ces derniers n'exploitent pas leurs connaissances confidentielles relatives aux transactions des clients ou leur position au sein de CFG pour en tirer indûment profit dans le cadre de leurs activités de transactions

personnelles. La nature, l'impact et le risque de ce conflit d'intérêt important résident dans le fait qu'un malfaiteur pourrait tenter d'utiliser son accès à l'information pour s'enrichir personnellement en se livrant à des pratiques interdites, notamment des transactions pour compte propre et des transactions de façade. Les politiques et procédures relatives aux transactions personnelles sont conçues pour aider à prévenir et à détecter ces pratiques abusives ainsi que la possibilité que d'autres se produisent.

Nous avons mis en place des politiques et des procédures de transactions personnelles qui établissent les normes auxquelles notre personnel doit se conformer et qui visent à résoudre ce conflit. Entre autres, il est interdit à nos représentants d'utiliser des informations non publiques concernant nos clients ou nos titres pour leurs transactions personnelles. De plus, nous interdisons à nos gestionnaires de portefeuille et à nos analystes d'investir dans des titres si CFG est active dans ces titres, afin d'éviter tout conflit potentiel et de garantir que les intérêts des clients soient prioritaires.

Outre nos politiques et procédures à cet égard, la firme et son personnel doivent se conformer aux lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières qui interdisent toute activité frauduleuse telle que la divulgation d'informations confidentielles et ou son utilisation à des fins personnelles.

Transactions financières personnelles avec les clients

Un conflit d'intérêts important peut survenir lorsqu'un conseiller agréé a des relations financières personnelles avec un client, notamment lorsqu'il se voit accorder une procuration ou est nommé fiduciaire et qu'il exerce un contrôle ou une autorité sur les affaires financières d'un client ou acquiert des actifs d'un client en dehors du cours normal des activités de ce dernier. La nature, l'impact et le risque de ce conflit résident dans le fait que ce type de relations pourrait amener un conseiller à faire passer ses intérêts avant ceux de son client lorsqu'il prend des décisions de placement. C'est pourquoi nous avons mis en place des politiques et des procédures qui interdisent de manière générale ces relations financières personnelles entre les conseillers et les clients qui ne sont pas des membres de leur famille.

Cadeaux et divertissements professionnels

Nos employés peuvent recevoir des offres de cadeaux et/ou de divertissements de la part de relations professionnels et/ou de la part de clients. De plus, nos employés peuvent offrir des cadeaux ou des divertissements professionnels à des clients.

La nature, l'impact et le risque de ce conflit important résident dans le fait que recevoir des cadeaux ou des divertissements professionnels de la part d'un client en dehors des normes acceptables peut conduire une personne à faire passer les intérêts de ce client avant ceux d'autres clients. De plus, offrir des cadeaux ou des divertissements professionnels à un client en dehors des normes acceptables peut être considéré comme une tentative injustifiée d'obtenir les faveurs d'un client.

Pour résoudre ce conflit, nos politiques exigent que les employés n'acceptent pas et n'offrent pas de cadeau ou divertissement qui pourrait être au-delà d'un seuil minimum dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision professionnelle.

Gestion de plainte

La gestion d'une plainte déposée par un client peut créer un conflit d'intérêts important dont la nature, l'impact et le risque sont tels que CFG pourrait être incitée à gérer la plainte d'une manière plus favorable à l'entreprise qu'à l'intérêt du client.

Pour remédier à ce conflit, l'entreprise a mis en place une politique et une procédure de gestion de plainte qui l'oblige à agir conformément à ses obligations envers ses clients. En outre, un client insatisfait de la gestion

d'une plainte peut choisir de recourir aux services gratuits offerts par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Si le client réside au Québec, la firme se conformera à la procédure de traitement des plaintes du Québec et suivra soit le processus simplifié ou le processus normal pour toutes les plaintes reçues.

Veuillez vous reporter aux informations figurant sous la rubrique « Que faire si j'ai une plainte à formuler ? » ci-dessous.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En tant que client de CFG, nous protégeons la confidentialité de vos renseignements personnels et financiers et nous avons adopté une politique de confidentialité conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada). Cette politique stipule que CFG ne divulgue ces renseignements qu'à ses filiales ou à des tiers dans des circonstances spécifiques limitées auxquelles vous avez consenti et sur une base strictement confidentielle. Un exemple de tels renseignements serait les renseignements partagés avec BNRI et SGRF, comme le stipule expressément votre CGP. Vous pouvez contacter compliance@croftgroup.com pour demander une copie de la politique de confidentialité de CFG.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Quels sont les risques généraux liés à l'investissement ?

Vous devez vous sentir à l'aise avec les investissements que vous réalisez. Pour cela, vous devez réfléchir à votre propre tolérance au risque et que vous nous en informiez et à votre capacité à supporter des pertes financières potentielles (c'est-à-dire votre capacité à prendre des risques) par rapport au niveau de risque de vos investissements.

Vos comptes contiennent différents types d'investissements en fonction des objectifs d'investissement de chaque compte dans le cadre de votre mandat global. La valeur des investissements dans un compte peut fluctuer quotidiennement, reflétant les variations des taux d'intérêt, de la situation économique et des marchés ainsi que les nouvelles concernant les sociétés dans lesquelles vous avez investi. La valeur nette de votre portefeuille peut augmenter et diminuer, ce qui signifie que la valeur que vous recevrez lorsque vous procéderiez à un rachat de tout ou partie de votre portefeuille pourra être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'investissement.

En bref, la valeur des titres de votre portefeuille n'est pas garantie. Ainsi, le plus grand risque pour vous, en tant qu'investisseur, est de perdre tout ou une partie de la valeur de vos investissements. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (jusqu'à certaines limites), les actions, les obligations, les titres du marché monétaire et les fonds communs ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Voici une liste de certains risques importants qui peuvent avoir une incidence sur les différentes stratégies de placement utilisées par CFG. Cette liste ne couvre peut-être pas tous les facteurs de risque qui peuvent exister. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller chez CFG si vous souhaitez examiner les risques particuliers vous concernant.

Compromis entre risque et rendement

Le risque et le rendement sont étroitement liés. Cela signifie que pour viser un rendement plus élevé sur une

période donnée, vous devez généralement accepter un niveau de risque plus élevé.

Un portefeuille à haut risque peut fluctuer davantage en valeur qu'un portefeuille à faible risque. Il est donc important de comprendre ce que nous entendons par « fluctuation ». Au cours d'une période donnée, la valeur d'un titre sur les marchés d'investissement peut fluctuer, c'est-à-dire qu'elle peut augmenter ou diminuer. Les investissements à haut risque fluctuent généralement davantage en valeur marchande que ceux à faible risque, ce qui signifie que les investissements à haut risque peuvent fluctuer négativement (c'est-à-dire perdre de la valeur marchande) plus souvent et dans une plus grande mesure que les investissements à faible risque.

Risques liés à la consolidation

Si un compte investit une grande partie de ses actifs dans des titres émis par un seul émetteur, dans une seule catégorie d'actifs ou dans un seul secteur, il sera exposé à un risque lié à la consolidation. Lorsqu'un compte n'est pas diversifié, il peut connaître une plus grande volatilité et être fortement affecté par les variations de la valeur marchande de ces titres. Bien que certains comptes puissent être investis principalement ou exclusivement dans les parts de fonds communs de CPC, en tant qu'émetteur unique, CFG s'efforce d'atténuer le risque de consolidation en investissant tous ses clients, tant dans les fonds communs de CPC que dans des comptes gérés séparément, dans des portefeuilles largement diversifiés.

Risques liés au crédit

Un compte peut perdre de l'argent si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe n'est pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le capital à l'échéance. Ce risque est généralement plus élevé si le titre à revenu fixe a une faible notation de crédit ou n'est pas noté du tout. Les titres à revenu fixe ayant une faible notation de crédit offrent généralement un rendement plus élevé que les titres ayant une notation de crédit élevée mais ils présentent également un risque de perte important. Ils sont appelés « titres à haut rendement ». CFG s'efforce d'atténuer ce que l'on appelle le « risque de défaut » en achetant, pour le compte de ses clients, uniquement des titres à revenu fixe de première qualité.

Risques liés aux sociétés boursières

La valeur d'un compte peut augmenter ou diminuer en fonction de la valeur marchande des titres qu'il contient. Si un compte détient des actions, la valeur de ses titres peut fluctuer en fonction de la valeur marchande des actions qu'il détient. La valeur marchande d'une action peut fluctuer en fonction des performances de la société qui a émis l'action, ainsi qu'en raison d'autres facteurs tels que les conditions économiques générales, les taux d'intérêt et les tendances du marché boursier. Historiquement, les titres de participation sont plus volatils (c'est-à-dire qu'ils ont tendance à fluctuer plus souvent et dans une plus grande mesure) que les titres à revenu fixe. Les titres des sociétés à faible capitalisation boursière sont généralement, mais pas toujours, plus volatils que ceux des sociétés à forte capitalisation boursière.

Risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Les investissements sont affectés par les fluctuations des taux d'intérêt. Une baisse des taux d'intérêt peut réduire le rendement des titres du marché monétaire. Une hausse des taux d'intérêt peut réduire la valeur marchande, et donc le rendement potentiel des comptes détenant des titres de créance ou à revenu fixe.

Risques liés aux devises

Chaque fois qu'un compte achète des actifs dans une devise autre que la devise de base (pour les Canadiens, il s'agit généralement du dollar canadien), il existe des risques liés aux taux de change. À mesure que la devise de base change de valeur par rapport aux autres devises, la valeur des titres du portefeuille achetés dans ces autres devises peut fluctuer.

Certains comptes clients dénominent la valeur de leurs titres en dollars canadiens, mais investissent dans différentes devises. La valeur de leurs titres peut fluctuer à mesure que les devises étrangères changent de valeur par rapport au dollar canadien. Certains comptes clients dénominent la valeur de leurs titres en dollars américains et en dollars canadiens. La valeur de leurs titres avec dénomination du dollar canadien peut fluctuer par rapport au dollar américain.

Tous les relevés de compte mensuel de courtage et les évaluations de rendement trimestrielles qui vous sont fournis par BNRI et CFG indiquent la valeur de vos avoirs en dollars canadiens.

Risques liés aux investissements dans des fonds sur fonds

Lorsqu'un compte investit une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'un fonds commun de placement ou d'un fonds mutuel (un « fonds sous-jacent ») tel que des parts de CPC, un émetteur de catégorie de société connexe, le fonds sous-jacent peut être contraint de céder ses placements à des prix défavorables afin de répondre aux demandes de rachat. Étant donné que le rendement de votre portefeuille est directement lié au rendement des fonds sous-jacents, il est donc soumis aux risques des fonds sous-jacents proportionnellement au montant de son placement dans ces derniers.

CFG a pour pratique d'atténuer ces risques en conservant un accès à des équivalents de trésorerie dans tout fonds géré par CFG afin de répondre aux demandes de rachat au moment et à la mesure où elles se présentent.

Risque lié à la liquidité

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un compte peuvent, sauf sous circonstances exceptionnelles, être vendus facilement à un prix équitable et sont donc considérés comme relativement liquides. Cependant, un compte peut investir dans des titres qui ne sont pas liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions légales, de la nature de l'investissement ou de certaines caractéristiques du titre. L'absence d'acheteurs intéressés par un titre ou un marché donné peut également expliquer pourquoi un titre peut être moins liquide. S'il est difficile de vendre des titres illiquides, cela peut entraîner une perte ou une baisse du rendement d'un compte.

Dans le cadre des comptes de placement gérés, CFG n'investit généralement que dans des titres liquides dont le volume quotidien moyen de transactions est important, ce qui nous donne généralement la possibilité d'entrer et de sortir facilement pour le bénéfice de nos clients.

Risques liés aux investissements étrangers

Les comptes qui investissent dans des pays étrangers peuvent être exposés à un risque accru car les normes comptables, de vérification et d'information financière dans ces pays ne sont pas aussi rigoureuses qu'au Canada et aux États-Unis. De plus, des facteurs tels que les changements de gouvernement ou les fluctuations économiques peuvent avoir une incidence sur les marchés étrangers. Certains marchés d'investissement étrangers sont moins liquides, plus volatils et ont des volumes de négociation inférieurs à ceux des marchés nord-américains. De plus, les gouvernements étrangers peuvent imposer des contrôles des échanges ou dévaluer leurs devises, ce qui limiterait la capacité d'un gestionnaire de portefeuille à racheter des placements. Les portefeuilles gérés par CFG ne détiennent pas de concentrations disproportionnées d'actifs sur les marchés étrangers.

Risques liés aux petites entreprises

Les titres de petites entreprises peuvent être des placements plus risqués que ceux de grandes entreprises. D'une part, ces entreprises sont souvent plus récentes et peuvent ne pas avoir d'antécédents, de ressources financières importantes ou un marché bien établi. Ce risque est particulièrement vrai pour les entreprises privées ou celles qui sont récemment devenues cotées en bourse. Elles n'ont généralement pas autant d'actions négociées sur le marché, il peut donc être difficile d'acheter ou de vendre des actions de petites entreprises lorsque cela est nécessaire. Tout cela signifie que le cours de leurs actions peut varier considérablement en peu de temps. Les portefeuilles gérés par CFG évitent les concentrations importantes d'actifs dans les petites entreprises.

Risques liés à la spécialisation

La spécialisation permet à CFG de se concentrer sur des secteurs économiques spécifiques. Un portefeuille trop concentré dans un secteur ou une région géographique particulier peut être plus volatil. Les événements ou les développements qui touchent ce secteur ou cette partie du monde peuvent avoir un effet plus important sur le portefeuille que s'il avait été plus diversifié. Les portefeuilles gérés par CFG évitent une concentration excessive d'actifs dans des secteurs d'investissement spécifiques et, à l'exception du Canada et des États-Unis, dans des secteurs géographiques.

Risques liés à l'utilisation d'argent emprunté (effet de levier) pour financer l'achat d'un titre

Le recours à des fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus élevé que l'achat uniquement au moyen de liquidités. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux modalités du prêt demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Les titres peuvent être achetés à l'aide de liquidités disponibles ou d'une combinaison de liquidités et d'argent emprunté. Si les titres sont payés intégralement en espèces, le pourcentage de gain ou de perte sera égal au pourcentage d'augmentation ou de diminution de la valeur des titres. L'achat d'un titre à l'aide d'argent emprunté amplifie le gain ou la perte sur les liquidités investies. Cet effet est appelé effet de levier.

Étant donné que l'effet de levier amplifie les gains ou les pertes, il est important de comprendre qu'un achat de titres à effet de levier comporte un risque plus élevé qu'un achat effectué uniquement à l'aide de ressources en espèces. La mesure dans laquelle un achat à effet de levier comporte un risque excessif doit être déterminée au cas par cas par chaque acheteur et variera en fonction de la situation de l'acheteur et du titre acheté.

Sauf dans des circonstances exceptionnelles visant à garantir des stratégies particulières pour ses pools connexes et/ou pour des investisseurs accrédités axés sur la croissance, CFG n'utilise systématiquement que des marges et des effets de levier à faible coût afin de réduire les dépenses liées à des baisses ou à des dépenses imprévues des comptes gérés.

Risques liés aux dérivés

Les « dérivés » sont des instruments d'investissement dont la valeur découle de celle d'autres titres ou biens. Les contrats à terme et les options (contrats) sont des types courants de produits dérivés. En général, les produits dérivés confèrent à leur détenteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un actif spécifique pendant une certaine période.

Il existe de nombreux types de produits dérivés, chacun étant basé sur un actif sous-jacent vendu sur un marché ou sur un indice boursier. Une option sur actions est un produit dérivé dont l'actif sous-jacent est le titre d'une grande société. Il existe également des produits dérivés basés sur des devises, des biens et des indices boursiers.

Dans ce secteur, les gestionnaires de portefeuille peuvent chercher à améliorer leurs taux de rendement en utilisant des dérivés ou choisir d'accepter un taux de rendement plus faible, mais plus prévisible, grâce à des échanges, des contrats à terme et d'autres transactions similaires. Les dérivés peuvent également être utilisés pour réduire le risque lié aux fluctuations monétaires, à la volatilité des marchés boursiers et aux fluctuations des taux d'intérêt. Cependant, rien ne garantit que l'utilisation de dérivés permettra d'éviter des pertes si la valeur des investissements sous-jacents baisse. Dans certains cas, les dérivés peuvent être utilisés à la place d'investissements directs, ce qui réduit les coûts de transaction et peut améliorer la liquidité et augmenter la flexibilité d'un compte. Ces pratiques sont appelées « couverture ». Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins autres que la couverture, par exemple pour aider à accroître la rapidité et la flexibilité avec lesquelles les transactions peuvent être exécutées.

L'utilisation de dérivés ne garantit pas des rendements positifs. Voici quelques exemples de risques liés à leur utilisation :

- L'utilisation de dérivés pour réduire le risque associé aux marchés étrangers, aux devises ou à des actions spécifiques, appelée couverture, n'est pas toujours efficace. Il peut y avoir une mauvaise liaison entre les changements de la valeur marchande de l'investissement couvert et le dérivé de couverture.
- Rien ne garantit que les gestionnaires de portefeuille seront en mesure de vendre les dérivés afin de protéger un portefeuille. Les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré ou étrangers peuvent être moins fiables et donc présenter plus de risques que les dérivés négociés sur les marchés nord-américains.
- Il peut y avoir un risque de crédit associé à ceux qui négocient des dérivés. Le compte ou le fonds peut ne pas être en mesure d'effectuer le règlement parce que l'autre partie ne peut pas respecter les termes du contrat.
- Il peut exister un risque de crédit lié aux courtiers qui négocient des dérivés, par exemple en cas de faillite d'un courtier.
- Une bourse pourrait imposer des limites quotidiennes sur les opérations sur dérivés, rendant difficile la conclusion d'un contrat d'option ou à terme.
- Si les opérations sur options sur indices boursiers ou contrats à terme sont restreintes par une bourse, le compte ou le fonds pourrait subir des pertes importantes.
- Le prix des dérivés basés sur un indice boursier ou des contrats à terme pourrait être faussé si les opérations sur certaines ou toutes les actions composant l'indice sont interrompues.



CUSTOM PORTFOLIO CORPORATION

CFG CUSTOM PORTFOLIO CORPORATION (CPC)

Description

CPC est un fonds commun de placement à capital variable constitué le 18 août 2006 en vertu des lois du Canada. Chaque catégorie d'actions de CPC représente un fonds de placement distinct ayant son propre objectif et sa propre stratégie de placement. CPC est autorisée à émettre un nombre illimité de séries dans chaque catégorie d'action.

En raison de sa constitution, chaque catégorie d'actions CPC affiche un rendement net de tous les frais et impôts sur les sociétés annuels et, au sein de chaque catégorie, peut être convertie entre différentes séries sans entraîner de gains ou de pertes dans les comptes non enregistrés. Les parts de toutes les catégories d'actions sont évaluées et peuvent être achetées/vendues ou converties à la fin de chaque mercredi et du dernier jour ouvrable de chaque mois et de chaque trimestre.

Objectifs et stratégies d'investissement

Catégorie d'actions AGF Sélection mondiale - AGF Global Select (TCG526)

Veuillez consulter la dernière version de la fiche d'information disponible auprès de votre conseiller agréé de Croft ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com.

Catégorie d'actions Anomalie - Anomaly (TCG527)

Veuillez demander une copie de la déclaration de politique de placement de CFG Custom Portfolio Corporation, disponible auprès de votre conseiller agréé de Croft ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com

Catégorie d'actions Conviction en équité - Conviction Equity (TCG528)

Veuillez consulter la dernière version de la fiche d'information disponible auprès de votre conseiller agréé de Croft ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com.

Catégorie d'actions Flux de revenus - Income Share (TCG534)

Veuillez consulter la dernière version de la fiche d'information disponible auprès de votre gestionnaire de relations, de votre conseiller agréé de Croft ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com.

Catégorie d'actions MFG rendement élevé et constant - Total Return MFG (TCG536)

Veuillez consulter la dernière version de la fiche d'information auprès de Morris Financial, de votre conseiller agréé de Croft, ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com.

Catégorie d'actions Stratégies alternatives - Alternative Strategies (TCG538)

Veuillez consulter la dernière version de la fiche d'information de CFG Custom Portfolio Corporation, catégorie d'actions Alternative Strategies, disponible auprès de votre gestionnaire de relations, de votre conseiller agréé de Croft ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com.

Catégorie d'actions Option d'achat et de vente - Option Writing (TCG539)

Veuillez consulter la dernière version de la fiche d'information disponible auprès de votre gestionnaire de relations, de votre conseiller agréé de Croft ou à l'adresse suivante : www.croftgroup.com.

Estimation des frais d'honoraires et dépenses (c.-à-d. ratio des frais de gestion)

Les frais sont calculés hebdomadairement sur une base estimative et sont payés comme suit:

Catégorie d'actions	MER Total	Gestion portefeuille²	Comptabilité³	Vérification/Légal⁴	Gestion/Garde⁵
Toutes les catégories	0,7 % / 1 % ¹	0,25 % / 0,55 %	0,20 %	0,10%	0,15 %

1. 0,7 % de frais de gestion pour les fonds TCG527, TCG534 et TCG538 ; 1 % pour les fonds TCG526, TCG528, TCG536 et TCG539.
2. Frais de gestion de portefeuille CFG : 0,25 % pour TCG527, TCG534 et TCG538 ; 0,55 % pour TCG526, TCG528, TCG536 et TCG539.
Pour plus de détails, consultez les fiches d'information.
3. Comptabilité et tenue des registres.
4. Vérification de fin d'exercice, dépôts réglementaires et réserve légale.
5. Exécution des opérations et garde des titres.

États financiers de CPC

Les états financiers vérifiés de CFG Custom Portfolio Corporation sont disponibles à l'adresse suivante www.croftgroup.com.

Recours à l'effet de levier

Chaque catégorie d'actions peut occasionnellement recourir à l'effet de levier afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et/ou de répondre aux demandes de rachat des clients. L'effet de levier maximal pouvant être utilisé correspond à 20 % de la valeur totale (au moment où l'effet de levier est utilisé) de la valeur liquidative brute de chaque catégorie. Dans le cas où l'effet de levier est utilisé afin de tirer parti des opportunités du marché, CFG ne le fera que dans le respect des directives suivantes :

(a) Une catégorie d'actions peut acheter avec une marge des titres négociables, à condition que :

- (i) seuls les « titres négociables » (c'est-à-dire les titres pour lesquels il existe un marché actif et qui peuvent donc être vendus facilement et rapidement) peuvent être achetés ;
- (ii) tous les emprunts contractés par la Catégorie d'actions doivent être effectués à des conditions commerciales normales ; et
- (iii) Tous les achats sur marge doivent être conformes aux exigences de marge de toute bourse ou autre organisme de réglementation applicable.

(b) Une catégorie d'actions peut émettre des options couvertes et non couvertes à condition que :

- (i) toutes les options émises par la catégorie doivent être négociées sur une bourse d'options reconnue ;
- (ii) les options doivent porter sur des actions ou des obligations cotées en bourse, un indice boursier ou obligations reconnues ou des devises ;
- (iii) les options vendues doivent être vendues par l'intermédiaire d'un courtier et doivent être conformes aux règles normalisées émises par les bourses applicables ; et
- (iv) dans la mesure où une catégorie d'actions émet des options non couvertes, la valeur marchande des actifs sous-jacents ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative brute de la catégorie (moins le montant de tout autre effet de levier de la catégorie au moment de l'investissement).

Risques généralement liés aux catégories d'actions

Les catégories d'actions ne sont cotées sur aucune bourse et n'ont pas été admises à la vente par prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'une ou l'autre des juridictions où elles sont offertes. Par conséquent, il n'existe actuellement aucun marché secondaire pour la revente des catégories d'actions, et il se peut qu'il n'y en ait jamais.

Les parts des catégories d'actions ne comportent aucun droit de rachat ou de liquidation inhérent et ne peuvent être vendues à partir du compte d'un investisseur que par CFG en tant que gestionnaire agréé discrétionnaire de portefeuille. En outre, les catégories d'actions peuvent être achetées hors de la plateforme CFG par

l'intermédiaire de Fundserv, mais ne peuvent être à revendre ou à transférer à moins que des dispenses de prospectus appropriées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ne soient disponibles et que le bénéficiaire du transfert soit un investisseur admissible.

Les catégories d'actions ne sont pas des fonds communs de placement de détail et ne sont donc pas soumises aux restrictions et dispositions contenues dans la Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif. Les détenteurs de parts des catégories d'actions ne disposent pas de droits de vote.

Risque lié à l'investissement

La valeur de chaque catégorie d'actions et les revenus et gains qui y sont associés peuvent fluctuer considérablement et être très volatils. Les clients gérés doivent être conscients qu'ils pourraient ne pas obtenir les rendements anticipés et subir des pertes importantes.

Risque lié au capital-action

Les catégories d'actions investissent dans des titres de capitaux (également appelés actions ou parts). La valeur nette d'inventaire des catégories d'actions sera affectée par les variations du marché de ces titres. Le marché des titres est spéculatif, les prix sont volatils et les fluctuations du marché sont difficiles à prévoir. Le prix d'une action est influencé par l'évolution de chaque société et par la situation économique et financière générale des pays dans lesquels l'émetteur de l'action est situé ou dans lesquels l'action est cotée en bourse.

Risque lié aux titres étrangers

Certaines catégories d'actions investissent une partie de leurs actifs dans des titres étrangers. La valeur des titres étrangers peut être influencée par les politiques des gouvernements étrangers, le manque d'informations sur les sociétés étrangères, l'instabilité politique ou sociale et l'imposition éventuelle d'une retenue à la source étrangère. Les normes de surveillance et de réglementation gouvernementales peuvent être moins strictes sur les marchés financiers étrangers. Les marchés boursiers étrangers peuvent également être moins fluides et plus volatils. De plus, les marchés boursiers de nombreux pays ont parfois évolué de manière relativement indépendante les uns des autres en raison de facteurs économiques, financiers, politiques et sociaux différents. Cela peut réduire les gains qu'une catégorie a tirés des fluctuations d'un marché particulier. Une catégorie qui détient des titres étrangers peut avoir des difficultés à faire valoir ses droits dans des juridictions situées à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux devises étrangères

La valeur en dollars canadiens des placements d'une catégorie d'actions dans des titres étrangers est influencée par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à ces titres. Bien que CFG puisse recourir à la couverture de la devise lorsqu'elle estime que l'exposition au risque lié à la devise présente un risque important, rien ne garantit qu'elle le fera dans une situation particulière. Les primes versées pour les options sur devises achetées de gré à gré par une catégorie d'actions peuvent réduire le rendement d'une catégorie d'actions.

Concentration sur les secteurs et les zones géographiques

La philosophie d'investissement de Croft Financial Group peut amener les catégories d'actions à se concentrer sur certains secteurs et à en éviter d'autres. De plus, CFG sera autorisée à répartir les actifs de la catégorie d'actions sans restriction entre les zones géographiques et les pays individuels. Par conséquent, la catégorie d'actions peut être plus exposée à certains secteurs, pays ou régions que d'autres catégories d'actions similaires.

Effet de levier

Les catégories d'actions peuvent recourir à l'effet de levier (c'est-à-dire l'utilisation de fonds ou de titres empruntés) comme outil intégré à leurs stratégies d'investissement. Si l'utilisation de l'effet de levier peut augmenter le taux de rendement, elle peut également accroître l'ampleur des pertes sur les positions non rentables au-delà des pertes qui auraient été subies en l'absence d'emprunts. Les frais d'intérêt et autres coûts liés à ces emprunts peuvent ne pas être récupérés par l'appréciation des titres achetés ou détenus, et seront perdus en cas de baisse de la valeur marchande de ces titres. L'effet de levier aura donc tendance à amplifier les pertes ou les gains liés aux activités d'investissement.

CFG limitera la position de levier à 20 % du total (au moment où le levier est utilisé) de la valeur liquidative brute de la catégorie d'actions.

L'utilisation prévue par une catégorie d'actions d'emprunts à marge à court terme expose cette catégorie à des risques supplémentaires, notamment la possibilité d'un « appel de marge » en vertu duquel la catégorie d'actions doit soit déposer des capitaux supplémentaires auprès du courtier, soit subir la liquidation obligatoire des titres donnés en garantie afin de compenser la baisse de valeur. En cas de chute soudaine et brutale de la valeur des actifs de la catégorie d'actions, celle-ci pourrait ne **pas être en mesure de liquider ses actifs** assez rapidement pour rembourser sa dette sur marge.

Utilisation des options

L'achat et la vente d'options d'achat et de vente sont des activités hautement spécialisées qui peuvent comporter des risques de marché supérieurs à la normale.

Une catégorie d'actions peut acheter et vendre des options d'achat et de vente négociées en bourse sur des titres de créance et des titres de participation, des matières premières, des devises et des indices (sur une base limitée ou plus élargie). Une option de vente sur des titres ou des devises confère à l'acheteur de l'option, moyennant le paiement d'une prime, le droit de livrer, à un prix prédéterminé, un montant déterminé de titres ou de devises au vendeur de l'option à une date fixe ou avant cette date. Une option de vente sur un indice boursier confère à l'acheteur de l'option, moyennant le paiement d'une prime, le droit de recevoir un paiement en espèces du vendeur de l'option si l'indice tombe en dessous d'un niveau prédéterminé, soit à une date fixe ou avant cette date.

Une option d'achat sur des titres ou des devises donne à l'acheteur de l'option, moyennant le paiement d'une prime, le droit d'exiger du vendeur qu'il lui livre un montant déterminé de titres ou de devises, à un prix déterminé, soit à une date fixe ou avant cette date. Une option d'achat sur un indice boursier donne à l'acheteur de l'option, moyennant le paiement d'une prime, le droit de recevoir un paiement en espèces du vendeur de l'option si l'indice dépasse un niveau prédéterminé à une date fixe ou avant cette date.

La capacité d'une catégorie d'actions à liquider sa position en tant qu'acheteur ou vendeur d'une option d'achat ou de vente cotée dépend, en partie, de la liquidité du marché des options. Les catégories d'actions ne négocieront que des options cotées en bourse, qui ont généralement des conditions standardisées telles que le mode de règlement, la durée, le prix d'exercice, la prime, les garanties et la sécurité.

Les options d'achat peuvent être achetées à des fins spéculatives ou pour s'exposer à des hausses du marché (par exemple, en ce qui concerne les positions de trésorerie temporaires) ou pour se couvrir contre une augmentation du prix des titres ou d'autres investissements qu'une catégorie a l'intention d'acheter.

Parallèlement, des options de vente peuvent être achetées à des fins spéculatives ou pour se couvrir contre une baisse générale du marché ou du marché des titres ou autres placements détenus par la catégorie. L'achat d'options peut réduire les rendements de la catégorie d'actions, mais pas au-delà du montant des primes payées pour les options.

La vente d'options d'achat couvertes (c'est-à-dire lorsque la catégorie d'actions détient le titre ou autre placement faisant l'objet de l'option d'achat) peut limiter le gain de la catégorie d'actions sur les placements en portefeuille si l'option est exercée car la catégorie d'actions devra vendre les placements sous-jacents à un prix inférieur au prix actuel du marché. De même, la vente d'options de vente peut obliger la catégorie d'actions à acheter le placement sous-jacent à un prix défavorable et supérieur au prix actuel du marché.

Rotation du portefeuille

Le fonctionnement d'une catégorie d'actions peut entraîner au portefeuille un taux de rotation annuel élevé. Les catégories d'actions n'ont imposé aucune limite au taux de rotation du portefeuille et les titres du portefeuille peuvent être vendus sans tenir compte de la durée de leur détention lorsque, selon Croft Financial Group, des considérations d'investissement justifient une telle mesure. Un taux de rotation élevé du portefeuille entraîne des frais proportionnellement plus élevés qu'un taux plus faible (par exemple, des coûts de transaction plus élevés tels que les frais de courtage) et peut avoir des conséquences fiscales différentes.

Risque lié à la contrepartie

En raison de la nature de certains investissements contractuels qu'une catégorie d'actions peut réaliser, tels que les options, une catégorie d'actions en tant que détenteur dépend de la capacité de la contrepartie à la transaction à remplir ses obligations. En cas de défaillance ou de faillite d'une contrepartie, la catégorie d'actions supporte le risque de perte du montant prévu dans le cadre des options, contrats à terme ou contrats de prêt de titres conclus avec cette partie.

Fluctuations des taux d'intérêt

Dans le cas des titres vulnérables aux taux d'intérêt, la valeur d'un titre peut varier en fonction des fluctuations générales des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, on peut s'attendre à ce que la valeur marchande de ces titres augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de ces titres diminue.

Titres et certificats américains

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés non canadiennes et non américaines, une catégorie d'actions peut détenir ces titres par l'intermédiaire d'un certificat américain. Ce dernier est émis par une banque ou une société de fiducie américaine afin de prouver sa propriété de titres d'une société non américaine. La devise du certificat peut être le dollar américain plutôt que la devise de la société non américaine à laquelle il se rapporte. La valeur du certificat ne sera pas égale à la valeur des titres non américains sous-jacents auxquels le certificat se rattache en raison d'un certain nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent les frais et dépenses liés à la détention d'un certificat, le taux de change applicable à la conversion en dollars américains des dividendes étrangers et autres distributions en espèces étrangères, ainsi que des considérations fiscales telles que la retenue à la source et les différents taux d'imposition entre les juridictions. En outre, les droits de la catégorie d'actions, en tant que détenteur d'un certificat, peuvent être différents de ceux des détenteurs des titres sous-jacents et le marché d'un certificat peut être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque de taux de change aura également une incidence sur la valeur du certificat et, par conséquent, sur la performance de la catégorie d'actions si elle détient le certificat.

Risques juridiques, fiscaux et réglementaires

Des modifications juridiques, fiscales et réglementaires des lois ou des pratiques administratives pourraient survenir et avoir une incidence défavorable sur la catégorie d'actions. Par exemple, le contexte réglementaire

ou fiscal des instruments dérivés évolue et les modifications apportées à la réglementation ou à l'imposition des instruments dérivés pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur des instruments dérivés détenus par une catégorie d'actions et sur la capacité de cette dernière à poursuivre ses stratégies de placement.

L'interprétation de la loi ou des pratiques administratives peut avoir une incidence sur la qualification des gains d'une catégorie d'actions en tant que gains en capital ou revenus ce qui peut augmenter les distributions imposables de la catégorie d'actions. La catégorie d'actions elle-même peut être assujettie à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt dans certaines circonstances et ce qui aura notamment une incidence défavorable sur les actionnaires qui sont des « bénéficiaires désignés ».

Recours à un courtier principal pour détenir des actifs

Une partie ou la totalité des actifs d'une catégorie d'actions peut être détenue dans un ou plusieurs comptes sur marge car la catégorie d'actions peut recourir à l'effet de levier et à la vente à découvert. Les comptes sur marge peuvent offrir une ségrégation moins importante des actifs des clients que dans le cas d'un accord de conservation plus conventionnel. Le courtier principal peut également prêter, gager ou hypothéquer les actifs de la catégorie d'actions détenus dans ces comptes, ce qui peut entraîner une perte potentielle de ces actifs. En conséquence, les actifs de la catégorie d'actions pourraient être gelés et inaccessibles pour retrait ou négociation ultérieure pendant une période prolongée si le courtier principal connaît des difficultés financières. Dans ce cas, la catégorie d'actions pourrait subir des pertes en raison de l'insuffisance des actifs du courtier principal pour satisfaire les créances de ses créanciers et des mouvements défavorables du marché alors que ses positions ne peuvent être négociées. En outre, il est peu probable que le courtier principal soit en mesure de fournir un effet de levier à la catégorie, ce qui aurait un effet défavorable sur les rendements de la catégorie d'actions.

Pour toutes les catégories d'actifs des pools, le courtier principal est actuellement BNRI, qui est également le courtier correspondant et le gardien de tous les comptes des investisseurs CFG.

Vaste pouvoir discrétionnaire de CFG

CFG dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire quant à la conduite des activités d'une catégorie d'actions, à la sélection des sociétés spécifiques dans lesquelles la catégorie investit et aux types de transactions dans lesquelles la catégorie s'engage.

Risque lié à la réglementation

Certains secteurs, tels que les services financiers, les soins de santé et les télécommunications sont fortement réglementés. Les investissements dans ces secteurs peuvent être considérablement affectés par des changements dans la politique gouvernementale, tels que le renforcement de la réglementation, les restrictions en matière de propriété ou la réduction des dépenses publiques au sein d'un secteur spécifique. La valeur d'une catégorie d'actions qui achète ces investissements peut augmenter ou diminuer considérablement en raison de variations de ces facteurs.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie sont dérivés d'un autre titre sous-jacent, tel qu'une action ou une obligation, ou d'un indicateur économique, tel qu'un taux d'intérêt, une devise ou un indice boursier. Les options sont un exemple courant de dérivés. Une option donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des matières premières, des titres ou des indices à un prix convenu dans un certain délai.

Les catégories d'actions peuvent recourir à des options pour limiter les pertes potentielles liées aux devises, aux commodities ou aux titres. Ce processus est appelé couverture. Bien qu'ils soient souvent utilisés pour minimiser les risques, les dérivés comportent leurs propres types de risques :

- L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut ne pas être efficace.
- Le prix d'un dérivé peut ne pas refléter fidèlement la valeur de la devise sous-jacente.
- Il n'y a aucune garantie de l'existence d'un marché lorsqu'une catégorie d'actions souhaite acheter ou vendre le contrat. Cela pourrait empêcher la catégorie d'actions de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Certains dérivés peuvent limiter le potentiel de gain d'une catégorie d'actions ainsi que ses pertes.
- Si l'autre partie (la contrepartie) à un contrat dérivé n'est pas en mesure de remplir ses obligations, une catégorie d'actions peut subir une perte.
- Le coût de souscription et de maintien des contrats dérivés peut réduire le rendement total d'une catégorie d'actions pour les investisseurs.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Comment puis-je retirer mon argent et quel est le délai de préavis requis ?

Lorsque vous souhaitez retirer des fonds de votre portefeuille, vous devez nous en informer par courriel (admin@croftgroup.com) ou par écrit (lettre signée) pour les montants de 10 000 \$ et plus et en précisant le montant du retrait, le ou les comptes à partir desquels les fonds doivent être retirés et, pour les retraits à partir de comptes enregistrés tels que les REER, qui sont définis comme des désinscriptions, si les fonds doivent être retirés bruts ou nets de toute retenue d'impôt. Un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables peut être nécessaire pour que les fonds soient disponibles et vous soient remis par chèque ou par virement électronique de fonds préétabli. Les dépôts sur votre compte doivent être envoyés directement à votre dépositaire par voie électronique (en configurant BNRI plus votre numéro de compte comme bénéficiaire) ou peuvent être envoyés par notre intermédiaire si le chèque est libellé à l'ordre de BNRI pour être déposé à votre compte. Pour votre protection, aucun employé de CFG n'est autorisé à manipuler des espèces ou des mandats-poste pour le compte de clients.

Qui sont mes personnes-ressources chez CFG ?

Au moins un conseiller agréé ou un représentant-conseiller est affecté à chaque client afin d'assurer une voie de communication directe et une bonne transparence. Notre objectif est d'établir des relations à long terme avec nos clients grâce à des contacts réguliers et directs. Une personne-ressource administrative (admin@croftgroup.com) est également disponible pour coordonner les questions telles que les changements d'adresse, les ouvertures de nouveaux comptes et les transferts de fonds.

Quand dois-je contacter CFG ?

Veuillez contacter CFG dès que vous avez une question ou une préoccupation concernant votre compte, l'économie ou les marchés. Veuillez également contacter CFG dans les meilleurs délais si des changements sont intervenus dans vos informations CVC, notamment tout changement dans votre profil de risque, votre objectif de placement ou vos besoins et objectifs d'investissement, ainsi que tout autre changement susceptible d'avoir un impact significatif sur votre patrimoine net ou vos revenus. En outre, vous devez contacter CFG pour toute mise à jour des informations que vous avez fournies dans votre CGP ou dans les documents d'ouverture de compte. Ces informations peuvent inclure : un changement d'adresse, d'emploi, de situation matrimoniale ou de nombre de personnes à charge, ou un changement dans vos besoins en matière de revenus ou votre situation fiscale.

Pourquoi l'importance du CGP ?

Le CGP est un contrat de gestion de placements et CFG utilise le mandat convenu dans ce contrat pour évaluer si les gammes d'actifs et les différents types de placements de votre portefeuille sont adaptés pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers et personnels.

Comment lire un relevé de rendement ?

Les rendements représentent un calcul complexe de la croissance de votre portefeuille de placements qui tient compte de tous les gains en capital (réalisés ou prévus) et des revenus de dividendes et d'intérêts gagnés (après déduction des frais et impôts applicables). Le calcul élimine l'impact de toute contribution ou retrait que vous avez effectué dans le portefeuille afin que vous puissiez évaluer la croissance du portefeuille sans ces opérations. Lorsqu'on compare les rendements sur des périodes supérieures à un an, on utilise le rendement annualisé ou la moyenne annuelle sur le nombre d'années déclaré. Pour la plupart des clients, il est plus facile de penser en termes de périodes annuelles standardisées. Les rendements totaux du portefeuille indiquent la performance globale de vos investissements et peuvent être comparés à un indice de référence approprié ou à un indice de référence composé de divers indices boursiers, calculé en fonction de la répartition d'actifs cible que vous avez définie pour votre compte. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CFG.

Comment utiliser un indice de référence

Lorsqu'on évalue le rendement d'un placement, il peut être utile de le comparer à un indice de référence approprié afin de procéder à une évaluation éclairée du rendement du compte de placement géré en fonction de sa stratégie de placement. En général, les indices boursiers généraux, tels que l'indice S&P/TSX 300 TR et l'indice S&P 500, sont utilisés à cette fin, car ce sont les indices les plus connus et ceux qui ressemblent le plus à la stratégie d'investissement des comptes de placement gérés. Cela dit, il est important de garder à l'esprit que la composition de votre portefeuille d'investissement sera invariablement différente à certains égards de la composition sous-jacente de l'indice de référence sélectionné. Il est également important de noter que les indices de référence n'incluent pas les frais opérationnels et les frais de transactions, ni les dépenses liées aux placements du compte de placement géré, ce qui peut avoir une incidence sur toute comparaison entre le rendement du compte de placement géré et celui d'un indice. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.croftgroup.com et n'hésitez pas à contacter votre représentant-conseil CFG si vous avez des questions.

Comment puis-je acheter et vendre des titres par moi-même ?

Les comptes que CFG gère pour votre compte sont discrétionnaires, ce qui signifie que vous nous avez confié la responsabilité d'acheter et de vendre des titres en votre nom à condition que nous estimons que la transaction est adaptée à votre portefeuille et qu'elle privilégie vos intérêts. Le CGP et les réglementations qui régissent notre enregistrement ne nous permettent généralement pas d'effectuer des transactions à votre demande. Si vous souhaitez investir une partie de votre compte par vous-même, nous vous recommandons vivement d'ouvrir un compte de courtage distinct et autogéré à cette fin.

Que dois-je faire avec les avis de procuration, d'opérations sur titres et de recours collectif que je reçois ?

CFG est responsable de répondre aux opérations sur titres ainsi qu'aux décisions de vote par procuration pour votre portefeuille. En règle générale, ces informations nous sont transmises par la BNRI. Si ces informations vous sont envoyées par erreur, veuillez nous les transmettre. Dans la mesure du possible et lorsque nous estimons qu'une réclamation a des chances d'aboutir, nous examinerons les documents relatifs aux recours collectifs dès leur réception et nous nous efforcerons de déposer ces réclamations en votre nom si nous avons acheté ou vendu les titres en question pour votre portefeuille.

Quelles sont les implications fiscales de mes investissements ?

Pour les investissements imposables, les intérêts générés par les placements à revenu fixe sont généralement imposés à un taux plus élevé que les dividendes perçus sur les actions. Les gains en capital sont généralement imposables lorsque vous vendez un placement à un prix supérieur à celui que vous avez initialement payé.

Qui me fournit les renseignements fiscaux ?

Votre gardien est chargé de vous fournir tous les relevés fiscaux et les sommaires de fin d'année. Si vous détenez des catégories d'actions CPC, vous recevrez également des relevés fiscaux de la part du gestionnaire responsable des registres de CPC.

Que faire si je désire déposer une plainte ?

Veuillez consulter l'annexe III du CGP. Si vous résidez au Québec, CFG s'efforcera de résoudre votre plainte en suivant la procédure simplifiée ou normale, conformément au règlement du Québec sur les plaintes. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, au lieu de recourir aux services de règlement des différends de l'OBSI, comme indiqué à l'annexe III, vous pouvez demander à CFG de transmettre votre plainte, à ses frais, à l'Autorité des marchés financiers (Québec).

Comment fermer mon compte ?

Vous pouvez fermer votre compte en tout temps en communiquant avec votre représentant-conseil chez CFG (admin@croftgroup.com). Des frais de fermeture peuvent s'appliquer.